

Séance du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne

03 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Membres présents :

BARNAUD Jean-Pierre	Maire
DRIESCH Jacques	1 ^{er} adjoint
TRÉMOUREUX Didier	3 ^e adjoint
STHOREZ Didier	5 ^e adjoint
PELLET-SCHIFFRINE Annie	6 ^e adjointe
CHATEL Brice	7 ^e adjoint
BOISNE-NOC Félicia	8 ^e adjointe
BAUX Pierre-Alexandre	9 ^e adjoint
POUJOL Jean-Louis	Conseiller municipal
FABRE Jean-François	Conseiller municipal
DELLA-MUSSIA Richard	Conseiller municipal
LE TARNEC Jean-Jacques	Conseiller municipal
LERFEL Martine	Conseillère municipale
FASANARO Denis	Conseiller municipal
LE MONNIER Sophie	Conseillère municipale
CORNU Christiane	Conseillère municipale (arrivée point 4)
GLOVER Véronique	Conseillère municipale
LOSSO Teresa	Conseillère municipale
MOKHTARI Hamza	Conseiller municipal
ASSOUS Mickaël	Conseiller municipal
SIGNORET Christophe	Conseiller municipal

BOUDEVILLAIN Anne-Gabrielle	Conseillère municipale
DIRRINGER Marie-Christine	Conseillère municipale
DOUBLET Jean-Luc	Conseiller municipal
LOUAIL Oriane	Conseillère municipale
PUPPO Emmanuel	Conseiller municipal
GRANDJEAN Laurence	Conseillère municipale
BECKET MOUCKOLAS Yahne	Conseiller municipal

Membres représentés :

VIALATOUX Anne-Marie, 2^e adjointe, représentée par TRÉMOUREUX Didier

COURTOIS Christine, 4^e adjointe, représentée par PELLET-SCHIFFRINE Annie

TROUVILLE Françoise, Conseillère municipale, représentée par BARNAUD Jean-Pierre

CORNU Christiane, Conseillère municipale, représentée par BOISNE-NOC Félicia (arrivée point 4)

PAOLUCCI Nathalie, Conseillère municipale, représentée par DRIESCH Jacques

GUERROUMI Samira, Conseillère municipale, représentée par MOKHTARI Hamza

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024.....	5
II.	Démission et installation d'un Conseiller municipal.....	5
III.	Prise en charge des frais de représentation du Maire	6
IV.	Création d'un poste de diététicien (ne).....	8
V.	Création de deux postes de psychologues	9
VI.	Création d'un poste d'assistant de prévention.....	9
VII.	Création d'un poste d'agent polyvalent état civil / élections	10
VIII.	Définition de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2024/2027	11
IX.	Approbation de la Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative du Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne	12
X.	Approbation de la Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du pavoiement pour les Jeux de Paris 2024	14
XI.	Approbation des conventions d'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme olympique à Chennevières-sur-Marne.....	14
XII.	Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris pour l'organisation d'activités autour des Jeux olympiques à Chennevières-sur-Marne	16
XIII.	Approbation des Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives canavéroises pour la saison 2024/2025	17
XIV.	Dénomination du carrefour de l'Europe - Robert Schumann (RD4-RD233).....	19
XV.	Zones d'accélération des énergies renouvelables - Bilan de la concertation et proposition de création de zones	20
XVI.	Réforme des attributions - Gestion en flux pour les réservations de logements sociaux.....	25
XVII.	Approbation de l'avenant N°4 à la Convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et leur CCAS et le SMITDUVM	27
XVIII.	Garantie d'emprunt accordée à la société immobilière 3F - 31bis-41 route de la Libération à Chennevières-sur-Marne	28
XIX.	Compte de gestion 2023	29
XX.	Compte administratif 2023.....	30
XXI.	Affectation du résultat 2023	33
XXII.	Ajustement des crédits de paiement 2024.....	34
XXIII.	Budget supplémentaire 2024	35
XXIV.	Prise d'acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes	36
XXV.	Prise d'acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.....	44
XXVI.	Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	44

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre BARNAUD.

Jean-Pierre BARNAUD

Bonsoir à toutes et tous, nous allons procéder d'abord à l'appel, Madame ACHDDOU.

Anne ACHDDOU

Merci, bonsoir.

Monsieur BARNAUD, Monsieur DRIESCH, Madame VIALATOUX pouvoir TRÉMOUREUX, Monsieur TRÉMOUREUX, Madame COURTOIS, pouvoir Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur STHOREZ, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur CHATEL, Madame BOISNE-NOC, Monsieur BAUX, Monsieur POUJOL, Monsieur FABRE, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame LERFEL, Monsieur FASANARO, Madame TROUVILLE, pouvoir Monsieur BARNAUD, Madame LE MONNIER, Madame CORNU, pouvoir à Madame BOISNE-NOC, Madame GLOVER, Madame PAOLUCCI, pouvoir Monsieur DRIESCH, Madame GUERROUMI, pouvoir Monsieur MOKHTARI, Madame LOSSO, Monsieur MOKHTARI, Monsieur ASSOUS, Monsieur SIGNORET, Madame BOUDEVILLAIN, Madame DIRRINGER, Monsieur DOUBLET, Madame LOUAIL, Monsieur PUPPO, Madame GRANDJEAN, Monsieur BECKET MOUCKOLAS.

Merci.

Jean-Pierre BARNAUD

Madame LOUAIL, une question ?

Orianne LOUAIL

Juste une intervention préalable, très rapide. Je voulais juste m'exprimer ce soir pour rendre hommage à Cannelle, l'ânesse qui a été tragiquement tuée il y a une semaine. Je vais être très rapide.

Cannelle, c'était une ânesse référente pour Émilie. C'était une ânesse qui était gestante, qui était à la fleur de l'âge aussi. Et on ne peut pas rester insensible à la douleur d'Émilie. Pour dire tout cela, elle a besoin d'aide, et en tant qu'élu, en tant que vice-président au Département au bien-être animal, on ne peut pas rester indifférent à tout cela. Je vous remercie.

Jean-Pierre BARNAUD

Je vais intervenir sur cette question brièvement. Je partage votre sentiment. Malheureusement, il y a des difficultés dans cette situation. Émilie ARTUS n'a jamais signé les avenants à la convention. Il y a donc une situation juridique extrêmement floue et préoccupante. Deuxième point, dans la convention, il était prévu qu'elle entretienne les clôtures. Malheureusement, elle ne peut pas le faire. Et le coût de ces clôtures a été évalué par le Département à 250 000 euros. Vous connaissez la situation financière des Départements en général aujourd'hui. Ils ne sont même pas certains d'avoir de l'épargne brute. J'ai sensibilisé le Président, mais je ne sais pas exactement quelle solution on peut apporter dans la mesure où il n'y a pas de convention de signée.

Le fond du problème, selon moi — je suis désolé de ramener un problème au drame de cet animal, a un aspect financier — le problème, c'est qu'Émilie ARTUS a acheté cette société assez chère et qu'elle n'a jamais pu entrer dans une logique économique et financière. Et que le Département, s'il en avait les moyens, ce qui est de moins en moins le cas, ne serait pas en situation de l'aider puisque c'est une société commerciale. Si c'était une association, cela aurait été différent. Là, nous sommes dans une situation où il y a une société commerciale qui ne peut pas trouver son équilibre économique.

Et il y a la prise en charge de barrières que le Département n'a pas prévu de remettre en état. Voilà où nous en sommes. Je suis l'affaire. Je ne suis pas indifférent. Je partage votre sentiment sur ce

drame, mais je ne suis pas, malheureusement, maître de toute la situation. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je prends également la parole en début de séance, avant la désignation d'un secrétaire de séance. Vous avez vu que nous avons un ordre du jour assez chargé. J'invite chacun à être assez modéré dans la durée de ses propos. Maintenant, si vous souhaitez qu'on passe la nuit ensemble, pourquoi pas ?

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Je propose Brice CHATEL. Qui vote favorablement ?

Adopté à l'unanimité des votants

25 pour

7 abstentions (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOCKOLAS)

Monsieur CHATEL est élu secrétaire de séance

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024

Le point suivant porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024. Cela ne doit pas donner lieu à beaucoup de commentaires, puisque c'est un enregistrement. Donc, qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

32 pour

1 ne prend pas part au vote (M. SIGNORET)

II. Démission et installation d'un Conseiller municipal

Le point numéro 2 porte sur la démission d'une Conseillère municipale, Valérie MICHEL, pour des motifs personnels. Donc, à la suite de cette démission, le candidat suivant sur la liste Ensemble pour Chennevières passionnément, Christophe SIGNORET, que nous accueillons dans cette assemblée avec plaisir, devient Conseiller municipal, comme cela s'est produit dans la liste d'opposition.

Il n'y a pas de vote. C'est un dont acte. Dans les dont actes, maintenant, on doit signaler qu'on a pris acte. Donc, qui donne acte ? Vous avez une question ?

Laurence GRANDJEAN

Merci. C'était juste pour savoir. Il me semblait que Madame Valérie MICHEL était Présidente du Comité de quartier du centre-ville. On ne voit pas dans la délibération que Monsieur SIGNORET reprend ce Comité de quartier. On s'interrogeait juste sur ce sujet, pour le Comité de quartier.

Jean-Pierre BARNAUD

Vous savez que les délégations procèdent d'une décision du Maire. Donc, il va y avoir un autre Conseiller municipal qui va prendre ce Comité de quartier. Mais cela n'a pas lieu d'être dans la délibération. Voilà ce que je peux vous le dire à ce stade, puisque c'est une délégation du Maire. Donc, qui donne acte ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

L'assemblée délibérante a pris acte de la démission de M. Valérie MICHEL et de l'installation de M. Christophe SIGNORET dans ses fonctions de Conseiller municipal.

III. Prise en charge des frais de représentation du Maire

Le point numéro 3 est présenté par Monsieur BAUX et concerne la prise en charge des frais de représentation du Maire, et pas seulement du Maire d'ailleurs. Monsieur BAUX.

Pierre-Alexandre BAUX

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Le service de gestion comptable de Créteil a sollicité les services de la ville afin d'obtenir une délibération fixant l'enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire.

Pour rappel, la limite qui a été fixée dans le budget 2024 est de 5 000 euros pour les frais de représentation du Maire et 7 500 euros pour les réunions de travail impliquant des repas avec les élus, la Directrice générale des services et le Directeur de cabinet.

Il est proposé de maintenir le montant de ces enveloppes, tout en précisant que les personnes ayant accès, dans le strict cadre de leur mission de service public, sont le Maire, le Premier adjoint, la Directrice générale des services et le Directeur de cabinet.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande du Service de gestion comptable de Créteil et donc, le Conseil municipal est invité à approuver la prise en charge annuelle par la commune des frais de représentation inhérents aux fonctions du Maire, du Premier adjoint, de la Directrice générale des services et du Directeur de cabinet dans la limite du montant annuel fixé par le budget primitif de l'année en cours.

Le Conseil municipal est donc invité également à préciser que ces frais de représentation seront pris en charge et remboursés sur présentation des justificatifs et factures correspondantes et dans le strict cadre de leur mission de service public, et enfin de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Jean-Pierre BARNAUD

Donc, tout cela a été voté dans le cadre du budget primitif, mais effectivement la Direction des finances publiques de Créteil demande maintenant dans toutes les mairies de voter en plus une délibération. C'est pour cela qu'il y a cette délibération, mais c'est donc dans la suite du budget.

Les montants considérés, on les a comparés au montant des communes du même type et ils sont à peu près dans la même moyenne. D'autre part, ces montants ne sont pas tous consommés, ils sont très partiellement consommés en réalité. Monsieur PUPPO.

Emmanuel PUPPO

Merci Monsieur le Maire. Peut-être deux questions, une question au moins et peut-être une remarque. La première question : vous dites qu'ils sont partiellement consommés. Est-ce qu'on pourrait connaître le montant de cette consommation ?

Et la deuxième chose, eu égard à certaines indemnités, je ne dis pas pour tous ceux qui sont concernés par cette délibération, peut-être qu'on pourrait ne cibler que les personnes qui ne touchent pas d'indemnités.

Jean-Pierre BARNAUD

Je ne comprends pas votre position. Ça voudrait dire que n'auraient droit à des prises en charge de frais de représentation que les élus qui n'ont pas d'indemnités ?

Emmanuel PUPPO

Oui, ou le personnel.

Jean-Pierre BARNAUD

Donc, ça veut dire les élus de l'opposition ?

Emmanuel PUPPO

Non

Jean-Pierre BARNAUD

Parce que les élus de la majorité ont presque tous une indemnité. Donc, j'ai du mal à la comprendre. Je suis désolé.

Emmanuel PUPPO

Je vais être direct. Je pense que les élus ne devraient pas bénéficier de ce genre de choses.

Jean-Pierre BARNAUD

C'est votre point de vue. Encore une fois, ça existe...

Emmanuel PUPPO

Ce n'était pas le cas avant votre élection.

Jean-Pierre BARNAUD

C'est faux. Je suis désolé de vous le dire. Simplement, il n'y avait pas de délibération. Mais, le montant de 5 000 euros, il remonte à Mathusalem, donc...

Emmanuel PUPPO

Et donc, vous avez le montant pour l'année dernière ou pas ?

Jean-Pierre BARNAUD

Alors, est-ce qu'on a le montant pour l'année dernière ?

Anne ACHDDOU

Oui. Je vous le donne.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui. Pour l'année dernière. On ne va pas, chaque mois, vous redonner...

Anne ACHDDOU

Effectivement, sur 2023, sur les frais de représentation du Maire, c'est 4 221 euros. Et sur l'enveloppe des autres frais de repas, c'est 1 168 euros pour 2023.

Jean-Pierre BARNAUD

Donc, par rapport aux 12 500, c'est moins de la moitié. Donc, pas de question ? Nous allons passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité des votants

26 pour

4 abstentions (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

3 contre (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

IV. Création d'un poste de diététicien (ne)

Les points numéro 4, 5, 6 et 7 vont être présentés par Monsieur DRIESCH. Ils concernent soit des créations de postes qui n'en sont pas véritablement, puisque les postes existent déjà sous une autre forme, ou, pour certains cas, une création de poste. Je laisse la parole à Jacques DRIESCH.

Jacques DRIESCH

Comme Monsieur le Maire l'a dit, ces postes existent déjà. Le ou la diététicienne, la psychologue sont actuellement en poste à la Colline. Il s'agit en fait de changer leur mode de rémunération. Actuellement, ils sont rémunérés sur factures, et nous allons passer à une rémunération par contrat de vacation. Donc, nous engageons une procédure de recrutement classique pour lancer cette modification.

Jean-Pierre BARNAUD

Cette procédure de recrutement aboutira, très probablement, au recrutement des mêmes personnes, qui donnent satisfaction et qui jouent un rôle important, parce que, notamment l'équilibre alimentaire est important à la Colline. C'est quand même une fonction qui a une certaine importance. Je propose qu'on passe au vote du point 4. Madame GRANDJEAN.

Laurence GRANDJEAN

J'avais une question, mais elle est pour le coup valable aussi pour le point 5 et 6. Pourquoi le choix de postes en vacation ? Vous auriez pu faire des CDD ou un autre type de poste ou créer des CDI sur ces...

Jean-Pierre BARNAUD

Il y a une raison précise, mais je vais laisser le soin à Madame la Directrice générale des services de vous répondre.

Anne ACHDDOU

Effectivement, avant, c'était payé, comme le disait Monsieur DRIESCH, en prestation de services. Si on recourt à un contrat de vacation, c'est parce que c'est pour assurer une mission précise qui correspond à un besoin ponctuel de la collectivité et pas à un emploi qui justifierait la création d'un emploi, d'un besoin permanent.

Jean-Pierre BARNAUD

J'ajoute qu'on a intérêt à consolider ces postes parce qu'aujourd'hui, les collectivités ont beaucoup de difficultés à recruter, comme les entreprises d'ailleurs. Donc, on consolide ces postes, en réalité, c'est le but. Madame GRANDJEAN.

Laurence GRANDJEAN

Oui, mais, justement, si vous voulez consolider les postes, pourquoi ne pas mettre en place un contrat plus durable ? Du coup, ce que je ne comprends pas, c'est que, si c'est 25 heures par semaine, alors que Madame ACHDDOU, vous dites que c'est ponctuel, donc ce n'est pas 25 heures par semaine sur l'année ?

En fait, on ne comprend pas bien quel type de poste, quel volume horaire cela va donner au niveau du Centre municipal la Colline. Du coup, effectivement, comment on peut arriver à consolider ces postes plus durablement ?

Anne ACHDDOU

Jusqu'à présent, comme c'était simplement la prestation de services, c'est pour cela que Monsieur le Maire disait que cela consolide le poste, puisque là, c'est effectivement une création de poste, mais recrutée sous forme de vacation.

En fait, la vacation, cela donne la souplesse de ces 25 heures par semaine qu'on indique là avec cette personne. On peut augmenter le contrat ou le diminuer selon. Mais, cela correspond aux permanences individuelles qui avaient déjà lieu. C'est en fait le même diététicien, ce sont les mêmes psychologues qui vont effectuer les prestations.

Jean-Pierre BARNAUD

Il faut préciser aussi que souvent, ce type de personnel souhaite conserver une certaine liberté dans la mesure où ils ont plusieurs employeurs et ne souhaitent pas avoir des clauses dans leur contrat qui les contraignent. Donc, c'est pour cela que la vacation est apparue comme étant le plus adaptée. Je vous propose que nous passions au vote pour le point 4. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

V. Création de deux postes de psychologues

Les deux postes de psychologues, c'est la même logique. On va passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

VI. Création d'un poste d'assistant de prévention

Ensuite, il s'agit de la création d'un poste d'assistant de prévention qui a là, je crois, un caractère un peu différent.

Jacques DRIESCH

Oui. L'autorité territoriale doit organiser la formation et nommer au moins un assistant de prévention conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985.

Cet assistant de prévention doit prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires, proposer des mesures pratiques pour améliorer la prévention des risques, participer en collaboration avec les autres acteurs à la sensibilisation, l'information et la formation des agents. Les conseillers de prévention (coordination des assistants de prévention), l'agent chargé de la fonction d'inspection ACFI (qui est une émanation du CIG) et le médecin du travail.

Le Conseil municipal est invité à créer un poste d'assistant de prévention, de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget en des exercices.

Jean-Pierre BARNAUD

Il s'agit essentiellement de produire le document unique, bien connu dans les entreprises. Ça prend un certain temps. Je rappelle que ce document est effectué par site pour l'identification des risques et que nous avons, je crois, 47 sites, unités de travail.

Donc, ce poste est absolument nécessaire. Il y a un travail important à faire. D'autre part, la personne qui l'occupera se trouve être un fonctionnaire qui est extrêmement polyvalent, qui a travaillé dans un autre service. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, en créant ce poste, de ne pas savoir quoi faire une fois la première étape, qui prendra quand même un certain temps, terminée. Madame GRANDJEAN.

Laurence GRANDJEAN

C'est quoi la première étape dont vous parlez ?

Jean-Pierre BARNAUD

La première étape, si vous voulez, c'est de partir du document unique actuel et de voir comment l'actualiser. Le document unique, peut-être que ça ne parle pas à tout le monde, ça parle à beaucoup de gens, mais peut-être pas à tout le monde.

Donc, je l'explique un peu. Il s'agit, dans les entreprises comme dans les collectivités, à partir d'un certain seuil, je crois, dès le premier salarié, il s'agit donc d'identifier les risques potentiels, et de les prévenir, et d'inscrire ça dans un document, et de faire évoluer ce document au fil du temps en fonction de l'évolution des risques, pour vous résumer.

Emmanuel PUPPO

C'est des risques liés à l'activité du travail

Laurence GRANDJEAN

J'avais une autre question. Là, ce n'est pas du tout spécifié, mais pour tout ce qui est risques psychosociaux, harcèlement au travail...

Jean-Pierre BARNAUD

C'est autre chose.

Laurence GRANDJEAN

Oui, c'est autre chose, mais du coup, vous avez, j'imagine, tout un attirail et des personnes qui sont attentives à ce type de risques aussi, puisque c'est de plus en plus dans l'actualité.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui. Alors, c'est effectivement tout à fait différent. C'est un sujet qui... Le harcèlement moral, toutes ces questions sont évidemment très présentes aujourd'hui dans les entreprises, dans les institutions. Nous avons des référents.

Alors, je vous laisse en parler parce que vous connaissez bien ça. Mais, cela n'a rien à voir avec la délibération.

Anne ACHDDOU

Non, mais, comme on se penche sur ce sujet, on est effectivement en train de nommer les référents harcèlement ou signalement, en ce moment en mairie, donc avec des agents municipaux, avec hommes / femmes et sur différents sites de la collectivité.

Jean-Pierre BARNAUD

C'est un point qui ne concerne pas cette délibération, mais je comprends que vous ayez voulu avoir cette précision. Donc, je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Point adopté à l'unanimité des votants

33 pour

VII. Création d'un poste d'agent polyvalent état civil / élections

Alors, création d'un poste d'agent polyvalent état civil / élections. Alors là, il faut rappeler le contexte. Et Jacques DRIESCH va le faire.

Jacques DRIESCH

Devant l'ampleur des nouvelles tâches assignées à ce service, demande de changement de nom, demande de changement de prénom, audition pour les naissances des enfants nés à l'étranger, audition pour les mariages entre personnes françaises et personnes étrangères, et plus particulièrement depuis l'installation d'un deuxième dispositif de recueil en 2022, il convient de créer un nouveau poste d'agent polyvalent, état civil / élections. À titre indicatif, en 2023, il a été traité 2 659 demandes de cartes d'identité et 2 982 demandes de passeports grâce à ce deuxième dispositif d'accueil.

Jean-Pierre BARNAUD

Alors, il faut se rappeler les périodes autour du Covid où il fallait attendre six à huit mois pour obtenir des papiers d'identité. C'était très compliqué. Donc, l'État a fourni des possibilités de travailler plus vite en ayant deux appareils au lieu d'un. Effectivement, cela nécessite plus de personnel. Voilà l'explication de cette création de poste.

On va peut-être passer au vote. Je ne pense pas que cela appelle des débats très longs. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

VIII. Définition de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2024-2027

Le point suivant porte sur la définition de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2024-2027. Cela fait suite à la réunion du Comité local de prévention de la délinquance. C'est une stratégie qui a été présentée en présence du Procureur, du préfet, etc., des différends responsables des écoles. Je considère que ce document a une importance particulière dans le contexte que nous vivons, où l'on apprend au jour le jour des meurtres, etc., des situations très difficiles. Bien entendu, ce n'est pas le document qui va tout résoudre, mais il indique une intention.

Et je compte prendre toutes les initiatives possibles pour éviter qu'il y ait des drames à Chennevières sans pouvoir certifier qu'il n'y en aura pas. Aujourd'hui, je pense que les élus municipaux, les Maires doivent être conscients de la violence sociale dans laquelle nous vivons, du risque d'ébullition. On l'a vu l'année dernière au mois de juin. On ne sait pas comment vont se passer les prochains mois. Donc, ce document, qui peut paraître un document théorique, a à mes yeux une importance dans l'intention que nous manifestons. Jacques.

Jacques DRIESCH

Donc, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Chennevières a été construite à partir des orientations définies dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, rythmée par trois programmes d'actions thématiques, la prévention chez les plus jeunes pour éviter le basculement dans la délinquance, la protection contre les violences faites aux femmes et aux personnes vulnérables, l'amélioration de la tranquillité publique.

Un conseil plénier se réunit une fois par an et informe de l'état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance sur le territoire de Chennevières, de l'ensemble des actions conduites et des moyens mis en œuvre par les partenaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention.

Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Conseil municipal est invité à abroger l'ancienne stratégie, il faut l'abroger, et de prendre acte de la nouvelle stratégie.

Jean-Pierre BARNAUD

L'histoire d'abrogation est une formule qu'on a imposée à toutes les collectivités. On l'abroge, mais on considère qu'elle a été utile. Maintenant, on en définit une nouvelle. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un dont acte ou un vote ? C'est un vote. Nous allons passer au vote. Qui est favorable ? C'est un dont acte ? Alors, il faut voter pour abroger l'ancien, c'est d'une simplicité extrême. On abroge l'ancien et maintenant, on donne acte du nouveau. Très bien, merci.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

IX. Approbation de la Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative du Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne

Le point numéro 9 est également présenté par Jacques DRIESCH. Il s'agit d'approuver la Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative du Bois l'Abbé Champigny-Chennevières.

Jacques DRIESCH

Le 9 juin 2020, une Convention cadre triennale de la Cité éducative du Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne a été signée, permettant la mutualisation au titre de la Cité éducative du Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne. L'objectif est ici de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité éducative pour financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles.

Les axes prioritaires définis pour la Cité éducative visent à favoriser la réussite scolaire, l'ouverture, l'épanouissement des enfants par des actions culturelles et sportives, promouvoir des actions autour de la santé, favoriser les liens entre les familles et l'école. Un budget annuel de 300 000 euros a été accordé à la Cité éducative du Bois l'Abbé pour les deux communes et l'Éducation nationale. Sa répartition entre les trois entités est en cours.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Jean-Pierre BARNAUD

Cette Cité éducative, ce n'est pas exactement ce que l'on souhaiterait. On souhaiterait qu'il y ait beaucoup plus de moyens. Et on souhaiterait que l'Éducation nationale, avec laquelle on apprécie de travailler, ne grève pas une partie importante de ses moyens, de manière qu'il y ait un vrai partenariat.

Il y a un partenariat. Nous considérons que par rapport à d'autres Cités éducatives, le montant n'est pas au rendez-vous, mais malgré tout, cela nous permet quand même de mener à bien un certain nombre d'actions. Donc, je pense que nous devons approuver cet accord. Madame LOUAIL.

Orianne LOUAIL

Merci Monsieur le Maire. En fait, on se posait la question. Le périmètre est en train d'être défini, mais on voulait savoir quels étaient les établissements qui étaient concernés dans la ville, parce que c'est un document de travail et il n'y a rien du tout dans la convention. Tout est en jaune surligné et il y a des X et des Y partout.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui, désolé pour cette présentation, qui est liée au fait que les choses n'ont pas été peut-être... On doit le voter avant un certain un temps, mais le budget a été alloué au Bois l'Abbé Champigny-Chennevières, avec une clé de répartition entre Champigny et Chennevières. La clé de répartition, je m'en souvenais précisément il y a quelques jours, mais l'âge aidant, j'oublie. C'était 120 / 180 ? Madame ACHDDOU ?

Anne ACHDDOU

Sur le montant des 300 000 euros, c'est en cours de discussion en ce moment pour la répartition entre les deux communes et l'Éducation nationale. Pour 2024, ce qui a été en tout cas demandé, c'est d'attribuer pour la commune de Chennevières 70 000 euros, mais c'est en cours de discussion.

Jean-Pierre BARNAUD

70 000 euros avec pour objectif de résoudre tous les problèmes des personnes de 0 à 26 ans dans le quartier, c'est évidemment un peu curieux. Encore une fois, on est contents de les récupérer, ces 70 000 euros. C'est comme ça que je prends, pour avoir plus d'optimisme, ce dossier. Madame LOUAIL.

Orianne LOUAIL

Et donc les établissements de la ville, c'est...

Jean-Pierre BARNAUD

Tous les établissements, écoles primaires, collèges.

Orianne LOUAIL

Non, c'est marqué secondaire uniquement, scolaire du second degré.

Jean-Pierre BARNAUD

Ce n'est pas l'école primaire ? Ce sont les collèges, effectivement.

Orianne LOUAIL

Donc c'est Boileau uniquement ?

Jean-Pierre BARNAUD

Boileau pour Chennevières et Elsa Triolet pour Champigny. Et le lycée n'est pas concerné du tout ?

Anne ACHDDOU

Non, c'est le secondaire.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui, mais le lycée, c'est le secondaire aussi. En tous les cas, c'est un montant très modeste. Nous allons passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité ? Madame GRANDJEAN aussi ? Non, pas unanimité ? Alors attendez, on va refaire. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité des votants

30 pour

3 abstentions (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

X. Approbation de la Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du pavoiement pour les Jeux de Paris 2024

Le point numéro 10 est présenté par Madame GLOVER et concerne l'approbation de la Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du pavoiement pour les Jeux de Paris 2024.

Véronique GLOVER

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La Métropole du Grand Paris a pour objectif la définition, la mise en œuvre d'actions métropolitaines pour améliorer le cadre de vie, réduire les inégalités, développer un modèle urbain, social et économique durable.

Dans le cadre des JOP, elle a été labellisée Terre de Jeux 2024, puis désignée collectivité hôte cheffe de file. C'est pour cela qu'elle a décidé de conduire des projets visant plus particulièrement à inviter les métropolitains à la fête collective des JO. Pour y contribuer, elle met à disposition des communes un kit de pavoiement aux couleurs des JOP 2024 et de la Métropole du Grand Paris. Pour célébrer les JOP et le passage de la flamme le 21 juillet 2024, la ville a ainsi sollicité un kit de pavoiement événementiel, comprenant des badges, des oriflammes, des habillages pour barrière, etc., qui sera installé, comme le stipule la convention, une semaine après la livraison et retiré à compter du 9 septembre prochain.

Le Conseil municipal est invité à approuver la Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Chennevières dans le cadre du pavoiement, dans le cadre des Jeux de Paris 2024, et à autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

Jean-Pierre BARNAUD

Nous allons recevoir ces pavoisements très prochainement, me dit-on. Dans notre partenariat avec la Métropole, nous avons également sollicité une subvention de 20 000 euros pour le passage de la flamme et l'organisation de manifestations, qui ont une importance peut-être aussi grande que les kakemonos.

Je vous propose de passer au vote, je ne pense pas que cela appelle à des discussions très longues. Qui est favorable ? Merci.

**Adopté à l'unanimité des votants
33 pour**

XI. Approbation des conventions d'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme olympique à Chennevières-sur-Marne

Le point numéro 11 concerne l'approbation des conventions d'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme olympique à Chennevières le 21 juillet. Madame GLOVER.

Véronique GLOVER

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous avons le passage de la flamme à Chennevières le dimanche 21 juillet. La flamme est arrivée en France le 8 mai et le dimanche 21 juillet, elle couvrira un segment entre les communes d'Ormesson, Chennevières, Saint-Maur, Champigny, pour poursuivre sa course jusqu'à Créteil, qui aura l'honneur de clôturer cette journée.

L'organisation du passage de la flamme olympique à Chennevières nécessite d'assurer le fonctionnement et la sécurité des activités prévues tout au long de la journée sur le parcours de la

flamme ainsi qu'au village olympique qui sera situé Stade Aristide Briand et ses abords. Nous avons donc fait appel à des bénévoles afin d'assurer les missions de sécurité.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention d'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme olympique à Chennevières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la Convention d'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme à Chennevières.

Jean-Pierre BARNAUD

Je pense que ça ne nécessite pas de discussions très longues. Si ? Madame LOUAIL.

Orianne LOUAIL

J'avais juste une question qui me vient comme ça. Est-ce qu'ils ont une formation ?

Jean-Pierre BARNAUD

Oui, alors ils auront une formation. Peut-être que Véronique peut en parler mieux que moi.

Véronique GLOVER

Ils auront tous une réunion où on leur explique déjà comment ça se passe et ils auront une petite formation. Le but n'est pas qu'ils prennent la place des policiers ou des forces de sécurité qui seront là. Leur but est surtout de surveiller, de regarder, de nous alerter et de renseigner les gens tout au long de la journée.

Jean-Pierre BARNAUD

Il faut savoir que ce processus de bénévolat s'est répandu à travers toute la France. Donc, nous le déclinons à Chennevières. Ce ne seront pas des activités... Peut-être que ce sera surtout le matin et dans la journée, il y aura peut-être aussi des stands.

Véronique GLOVER

Ce sera le matin effectivement, plus, pour surveiller un peu ce qui se passe tout autour du passage de la flamme et pas seulement pour les questions de sécurité de passage. Il peut y avoir des gens qui ont des malaises ou il peut faire très chaud.

C'est vraiment plus pour s'occuper de ce qui se passe tout autour. Pour la journée, s'ils le souhaitent, comme on risque d'avoir beaucoup de monde, c'est pour tout simplement renseigner les gens sur les différentes activités. Où trouver les activités, les vestiaires, les toilettes, des choses très simples, mais qui sont très utiles.

Jean-Pierre BARNAUD

Nous n'avons pas la possibilité avec les fonctionnaires municipaux de résoudre toutes ces problématiques du passage de la flamme. C'est pour cela que nous avons besoin de ces bénévoles. Mais, ce n'est pas un cas singulier à Chennevières, encore une fois, c'est partout comme cela. Madame GRANDJEAN.

Laurence GRANDJEAN

Vous avez déjà beaucoup de bénévoles ? Parce que vous mettez que vous avez déjà fait appel à des bénévoles.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui. On a commencé le processus. Madame GLOVER va vous expliquer mieux que moi.

Véronique GLOVER

On a commencé le processus il y a environ deux mois par le biais de messages sur tous nos réseaux sociaux. Nous avons déjà un certain nombre de bénévoles. Nous n'avons pas mis d'objectif, mais nous allons avoir un nombre...

Pour l'instant, on estime entre 40 et 50 personnes en plus de nos agents, ce qui est un très bon nombre, apparemment, par rapport aux communes avoisinantes. Je tiens aussi à préciser que lors du passage de la flamme, nous ne souhaitons pas retirer le plaisir à nos bénévoles de voir passer la flamme. Donc, ils seront positionnés à des endroits où ils auront la joie, aussi, de voir passer cette flamme olympique.

Jean-Pierre BARNAUD

Je pense qu'après, on aura fait le tour du sujet.

Laurence GRANDJEAN

Peut-être. Je ne sais pas [rire]. Du coup, je m'interrogeais. J'imagine que ces bénévoles sont essentiellement déjà des bénévoles dans les associations sportives de la ville, puisqu'il y a toute l'animation dans la journée. Je vois aussi toute la partie de ce qui va se passer au Stade Aristide Briand, le village olympique, etc. Je me demandais si c'était les mêmes qui allaient faire très tôt le matin. Après, j'imagine les stands, etc.

Véronique GLOVER

Je vais vous répondre. Absolument pas, puisque les bénévoles qui seront sur les stands vont rester sur les stands pour la plupart, pour la préparation. Ce sont d'autres personnes qui viennent de la société civile, de différents endroits de Chennevières, qui peuvent faire partie d'associations sportives ou non sportives, mais qui ne sont pas sur le village olympique en lui-même. D'autre part, il est évident qu'on ne va pas leur demander de faire du bénévolat toute la journée. Nous avons assuré des tranches horaires sur lesquelles ils se positionnent.

Jean-Pierre BARNAUD

S'il y a des volontaires parmi vous, on est preneurs. On va peut-être passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

XII. Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris pour l'organisation d'activités autour des Jeux olympiques à Chennevières-sur-Marne

Le point numéro 12 est également rapporté par Madame GLOVER. Il s'agit de solliciter un soutien financier de la Métropole et cela doit s'étendre à autre chose qu'à la journée du 21. Je lui laisse le soin de l'expliquer.

Véronique GLOVER

La Métropole du Grand Paris a lancé un appel à manifestation d'intérêt, Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris, qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'événements locaux et festifs proposés par les communes à l'occasion des JOP 2024. Les communes labellisées Terres de Jeux, comme nous le sommes, sont invitées à soumettre des projets d'animation et de valorisation de leurs espaces publics sur l'année 2024, ouverts à tous, gratuits et intergénérationnels.

La Ville de Chennevières entre dans ce dispositif, notamment par la mise en place d'un village olympique le dimanche 21 juillet en centre-ville, jour de passage de la flamme, mais aussi par des temps forts de communion autour du sport, qui ouvrent la possibilité de solliciter une subvention.

Le Conseil municipal est invité à solliciter une subvention à la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2024 afin de financer l'organisation d'actions d'animation territoriale en lien avec les JOP, et à autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution dudit dossier de demande de subvention.

Oriane LOUAIL

Je vous ai peut-être coupé la parole, Monsieur le Maire, mais juste pour savoir quel était le montant qui a été demandé.

Jean-Pierre BARNAUD

Le montant, qui est incertain pour le moment, mais pour lequel on a quand même quelques informations, est de 20 000 euros. C'est quand même important pour la journée. Mais, il faut que ce soit signé, tout ça, mais ça va l'être rapidement.

Donc, on va voter. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

XIII. Approbation des Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives canavéroises pour la saison 2024-2025

Le point numéro 13 porte sur l'approbation des Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives canavéroises pour la saison 2024-2025. Madame GLOVER.

Véronique GLOVER

Merci. Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ces équipements, la Ville de Chennevières est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs par le biais de conventions fixant des droits et obligations des différentes parties.

Au vu de l'évolution des pratiques sportives, la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires. Cette refonte est rendue d'autant plus nécessaire que la collectivité met en place de nouveaux modes de gestion de ces structures, favorisant par là même l'extension du conventionnement et la responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

Cette harmonisation du cadre juridique régira les relations entre la commune de Chennevières et l'ensemble des groupements d'utilisateurs et pourra être étendue aux autres organismes à but non lucratif qui, dans le cadre de leurs activités, auront à utiliser les installations sportives de façon régulière.

Le Conseil municipal est invité à approuver la Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune de Chennevières et les associations sportives de la ville pour 2024-2025, et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à la Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune de Chennevières et les associations sportives de la ville pour la saison 2024-2025.

Jean-Pierre BARNAUD

Quelques éléments d'information avant. Nous sommes tenus d'évoluer de cette façon puisque la Chambre régionale des comptes nous y invite expressément et qu'elle le fait dans beaucoup de villes. Donc maintenant, c'est le système où il faut facturer le montant des locations d'équipements sportifs.

Mais, évidemment, nous tiendrons compte de ce facteur pour augmenter le montant des subventions puisque nous aurons des recettes nouvelles un peu artificielles liées au fait que nous louerons ces bâtiments sportifs et que cette recette nouvelle devra plus ou moins se traduire par une augmentation de la subvention.

Mais, c'est un motif comptable qui peut avoir une importance aussi pour certaines associations qui peuvent voir leur montant de subventions passer au-dessus de 23 000 euros, auquel cas il faudra en plus envisager de signer des conventions, des conventions annuelles ou pluriannuelles, puisqu'au-delà de ce montant, et puis après, pour un montant supérieur, il faut aussi un commissaire aux comptes.

Donc, cela risque de faire évoluer un certain nombre de pratiques, mais encore une fois, ce n'est pas un choix délibéré, c'est une contrainte. Madame DIRRINGER.

Marie-Christine DIRRINGER

Oui, merci Monsieur le Maire. Juste, on se pose une question sur la durée de la convention concernant la période, qui est conclue entre le 2 septembre et le 6 avril. Pourquoi le 6 avril ? Parce que, généralement, cela repose un peu sur une année scolaire peut-être pour le sport, donc pourquoi le 6 avril ?

Jean-Pierre BARNAUD

La question est très juste, je pourrais me la poser moi-même, ou j'aurais dû me la poser plus tôt. Je vais essayer de trouver une réponse rationnelle. Je pense qu'il y a une première période, une première phase d'expérimentation et qu'ensuite, une fois qu'on aura rodé le processus, on pourra faire 15 mois. Il y a certainement une raison technique. Je suis désolé de ne pas pouvoir vous en dire plus.

Marie-Christine DIRRINGER

Et si toutefois, effectivement, cela se prolonge au-delà du 6, vous refaites une convention supplémentaire ? Un avenant ?

Jean-Pierre BARNAUD

Oui. Les conventions peuvent être annuelles, ou pluriannuelles, ou plus courtes, mais il est évident que, si le système se développe de cette manière, sauf à avoir un service des sports qui va être en permanence à préparer des conventions, on aura tendance à faire peut-être des conventions plus longues. Madame GLOVER va dire un mot là-dessus.

Véronique GLOVER

Pour les conventions d'équipement, il est indispensable de refaire une convention chaque année, puisque c'est pour la mise à disposition, à savoir que chaque association sportive a des besoins fluctuants dans leurs horaires, dans leurs créneaux, de par leurs inscriptions et que c'est très difficile pour elles de prévoir assez tôt quel nombre d'enfants ou de pratiquants elle va avoir, sur quel âge et quelles sont les tranches horaires qui leur conviennent le mieux.

C'est la raison pour laquelle on se voit chaque année, fin d'année scolaire au mois de juin pour anticiper avec eux leurs besoins pour la rentrée et ensuite les réajuster après le mois de septembre, où là, elles ont une vision un petit peu plus précise de l'année scolaire.

Marie-Christine DIRRINGER

Oui, c'était bien là notre interrogation, puisque là, c'est plus court que l'année scolaire.

Jean-Pierre BARNAUD

Il faut savoir que dans notre pays, en France, le back-office joue un rôle de plus en plus important aux dépens du front office, donc je crains que nous ayons de plus en plus de fonctionnaires destinés à préparer les choses que de fonctionnaires en direction de la réponse aux besoins. C'est un sentiment que je ressens à mesure que mes mandats avancent.

Véronique GLOVER

Je vais préciser, il est bien évident qu'au 6 avril de l'année prochaine, on ne va pas arrêter, on ne va pas tout arrêter et leur dire : rentrez chez vous. Tout le monde finira son année sportive comme chaque année.

Jean-Pierre BARNAUD

Comment on fera à ce moment-là. En fonction de l'organisation des services, s'il est possible qu'on fasse une convention qui aille d'avril à juin de l'année suivante ou septembre ? Il faudra qu'on trouve un rythme. On va passer au vote ? Madame GRANDJEAN, une question.

Laurence GRANDJEAN

Oui, je voulais savoir s'il est inclus dans la Maison des associations, parce que ce n'est pas vraiment un équipement sportif et pour autant, il y a des activités de clubs sportifs.

Jean-Pierre BARNAUD

Là, il s'agit strictement des équipements sportifs, mais effectivement, il va falloir le faire pour l'ensemble des équipements. Il va falloir une autre délibération pour l'ensemble des équipements en septembre. Elle est prévue en septembre, parce que...

Ensuite, il va falloir prévoir les tarifs. Les tarifs devront être incorporés à la demande, devront être prévus par l'association, pour que l'association en tienne compte pour sa demande de subvention.

On va passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

XIV. Dénomination du carrefour de l'Europe — Robert Schumann (RD4-RD233)

Le point numéro 14 est la suite d'une discussion que j'ai eue avec Laurent JEANNE, au moment où l'Europe est assez contestée, je crois, peut-être pas dans cette Assemblée, où l'unanimité sur ce sujet est peut-être grande, il faut en profiter quand ça arrive.

Donc, nous proposons la dénomination pour le carrefour qui se situe à la jonction de Champigny et de Chennevières : Carrefour de l'Europe — Robert Schumann. Monsieur TRÉMOUREUX va vous expliquer pourquoi nous avons fait ce choix.

Didier TRÉMOUREUX

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le 9 mai 1950, Robert Schumann, alors ministre des Affaires étrangères français, initiait par son discours la création d'une communauté européenne du charbon et de l'acier entre les pays membres, c'est-à-dire la France, l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Ce fut la première institution supranationale européenne qui donnera plus tard naissance à l'Union européenne.

Ainsi, à l'aube du 75^e anniversaire de la création de cette Europe économique, la Ville de Champigny-sur-Marne et celle de Chennevières-sur-Marne s'associent à cet événement en dénommant l'intersection de l'une des voies de transit majeur commune aux deux collectivités, c'est-à-dire la route de la Libération, RD4, les deux villes se proposent conjointement de dénommées par délibération respective grande intersection Carrefour de l'Europe — Robert Schumann. Vous avez le plan en annexe.

Le Conseil municipal est invité à nommer l'intersection de la route de la Libération RD4-RD233 Carrefour de l'Europe — Robert Schumann, et à autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités liées à cette dénomination, notamment l'information du cadastre, les services extérieurs sécurité du Département du 94 et des organismes et prestations de cartographie.

Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal de Champigny délibérera à la fin du mois de juin sur le même sujet. Madame DIRRINGER.

Marie-Christine DIRRINGER

Oui, c'est juste une réponse à avoir. Récemment, j'ai entendu Monsieur Laurent JEANNE, donc le Maire de Champigny, évoquer bien sûr dans une réunion sur l'Europe le Carrefour de l'Europe sans y associer Robert Schumann. Il faut savoir si on se concorde au moment des...

Jean-Pierre BARNAUD

J'ai eu des échanges avec lui. On va lui préciser demain. Il était tout à fait d'accord pour Carrefour de l'Europe — Robert Schumann. Peut-être qu'il a oublié, mais on va lui rappeler. Son cabinet a reçu la délibération, me dit-on. On n'a pas eu de réaction.

Pour tout vous dire, on hésitait entre Carrefour de l'Europe seul, Carrefour de l'Europe — Robert Schumann et Carrefour Robert Schumann, et on a fini par associer les deux noms. Peut-être que dans une réunion, il a simplement parlé de Carrefour de l'Europe.

Je vous propose de passer au vote. Oui ?

Yahne BECKET-MOUCKOLAS

Monsieur le Maire, une question. Le passage du futur TCSP ne remettra pas en cause la dénomination du carrefour ?

Jean-Pierre BARNAUD

Non, parce que le TCSP n'arrivera pas dans le carrefour. Le TCSP arrivera plus à droite, si vous voulez, de la route. Il n'arrive pas au milieu du carrefour, il arrive plus à droite. Ça dépend de quel côté on est, évidemment, quand je dis plus à droite.

Nous allons passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

30 pour

3 abstentions (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

XV. Zones d'accélération des énergies renouvelables — Bilan de la concertation et proposition de création de zones

Le point numéro 15 est un point qui pourrait, à certains égards, faire sourire, mais nous devons délibérer. Je propose à Monsieur TRÉMOUREUX de vous présenter l'affaire.

Didier TRÉMOUREUX

Merci, Monsieur le Maire [rires]. Par délibération du Conseil municipal numéro 2024-028 du 26 mars 2024, trois zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables ont été définies pour être soumises à la concertation.

Je vous rappelle la délibération. Cela concerne la filière électrique pour la production d'électricité renouvelable, c'est-à-dire les panneaux photovoltaïques en toiture, au sol, en ombrière, identifiés sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zones potentielles d'installation, à l'exception des parcs.

Cela concerne aussi la filière thermique pour la production de chaleur renouvelable qui se décompose en deux parties. Premièrement, la géothermie profonde et superficielle. La Ville de Chennevières dispose d'accès à la géothermie, d'une part, à partir du site implanté sur la plaine des Bordes, gérée par l'Établissement Public Campinois de Géothermie.

D'autre part, la Ville de Sucy-en-Brie dispose d'un réseau de chaleur urbain en exploitation depuis 1984. Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du service public, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024, des études relatives à l'extension du réseau au-delà de la Ville de Sucy, notamment sur Chennevières, sont en cours, représentant plus de 1 300 équivalents logements.

Deuxième partie, les panneaux solaires thermiques. Ces énergies renouvelables sont identifiées sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser de la commune comme zones potentielles d'installation à l'exception des parcs.

Cette même délibération a déterminé les modalités de concertation relatives à la définition de ces zones. Donc, une consultation sur le site Internet de la ville du 1^{er} au 30 avril 2024 avec possibilité de formuler des observations électroniques. Une urne également située dans le hall de l'hôtel de ville du 1^{er} au 30 avril 2024 afin de déposer des observations sur support papiers.

À l'issue de cette concertation, une seule observation a été formulée par voie électronique le 4 avril 2024 à 11 h 05. Cette observation disait la chose suivante : Géothermie par rapport aux puits vers l'entrée ville Nord et le Bois l'Abbé, panneaux photovoltaïques sur les toits plats et groupes scolaires (primaires et collèges), et inciter commerces et industriels sur toitures et parkings des supermarchés et hypermarchés pour améliorer leurs coûts de fonctionnement.

Le bilan de la concertation permet de démontrer que la commune a respecté les modalités de la concertation qu'elle a fixées et que les habitants ont été en mesure de se prononcer. Il convient donc de poursuivre le processus de définition des zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables en retenant les trois zones proposées.

Ces zonages répondent aux principes directeurs posés par l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie. Ils seront transmis au référent préfectoral, puis aux Comités régionaux de l'énergie, qui rendent un avis après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux. Le Conseil municipal devra alors approuver la zone d'accélération définie sur son territoire.

Le Conseil municipal est invité à approuver le bilan de la concertation et proposer la création des trois zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables exposées ci-avant. Autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment transmettre au référent préfectoral, puis aux Comités régionaux de l'énergie, qui rendent un avis après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux.

Laurence GRANDJEAN

Il me semble qu'on n'a, dans la cartographie, que deux zones géographiques. Du coup, je me demandais quelle était la troisième zone.

Jean-Pierre BARNAUD

Parmi les deux secteurs... Je vous laisse répondre.

Anne ACHDDOU

Effectivement, c'est un peu technique. Ce qu'on a voulu faire, c'est vous représenter le niveau des cartes de ce qu'on a dû remplir sur le portail dédié de l'État. Les trois zones, c'est bien la zone de panneaux photovoltaïques, sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la collectivité.

La géothermie profonde et superficielle, c'est là, en fait, où vous avez la représentation cartographique de la zone vers le Moulin et celle au niveau du Bois l'Abbé. Et la troisième zone, c'est le panneau solaire thermique qui est aussi sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la collectivité. C'est pourquoi, sur les cartes, si je le dis autrement, cela représente simplement la géothermie.

Laurence GRANDJEAN

Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas inclus la résidence des Hauts de Chennevières dans cette zone et simplement la résidence du Moulin, parce que ce sont les deux grosses résidences avec beaucoup de logements, avec également celle du Bois l'Abbé. D'autant plus qu'il me semble que les syndicats sur la résidence des Hauts de Chennevières qui sont effectivement en train d'étudier le passage à la géothermie.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui, je vais répondre, et si vous avez des compléments à apporter... Si vous voulez, nous avons été confrontés à une demande de la Préfecture au mois de février pour répondre fin mars avec une analyse suffisamment approfondie des secteurs.

Nous n'étions pas en position de le faire. Nous n'étions pas non plus en position, même s'il y a des études faites pour les Hauts de Chennevières par les syndicats, nous n'étions pas en position de délibérer en lieu et place de ces syndicats. De toute façon, cette délibération n'est qu'une délibération indicative.

Elle n'empêchera évidemment pas les syndicats de copropriété de faire des travaux correspondant à ces différents projets. La délibération ne porte aucune subvention. C'est simplement une analyse qui voulait impliquer la population, mais le tout dans des délais extrêmement réduits et sans que la ville puisse réellement informer la population. C'est une délibération que je qualifierais d'un peu théorique. Elle n'exclut aucun secteur.

Elle met en avant le fait qu'effectivement la géothermie, ça pourrait être intéressant si les copropriétés du Moulin en décident, c'est un moyen de limiter la dépense d'énergie et d'avoir des énergies renouvelables. Pour le bois l'Abbé, c'est possible aussi.

Pour les futurs équipements, les futurs logements, soit dans le quartier du Fort, soit dans l'ancien Jean-Moulin, ils auront tout naturellement et ils ont déjà d'ailleurs, ils réfléchissent à la géothermie. Ce n'est pas parce qu'on délibère que les opérateurs se mettent à réfléchir.
Madame BOUDEVILLAIN.

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

Quand on parle des zones identifiées, tant mieux pour ceux qui sont identifiés. Mais, il est quand même dit qu'il y aura — on parle de tarifs — une modulation tarifaire avantageuse pour les zones qui sont identifiées.

Par contre, pour les zones qui ne seront pas identifiées à ce moment-là, on dit bien qu'en dehors de ces zones, ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création par le porteur de projets et à ses frais d'un Comité de projets lors de la phase de concertation. Est-ce que vous pourriez m'expliquer ce que c'est que ce truc ? Je ne comprends pas très bien.

Jean-Pierre BARNAUD

Je pense très objectivement qu'il s'agit d'un document préliminaire. On ne pouvait pas, évidemment, mettre toute la ville en disant : dans toute la ville, on met des panneaux photovoltaïques et là où on peut, on met la géothermie parce qu'après tout, ça aurait été une réponse possible. Mais, il faut définir des zones.

Ensuite, moi, je suis convaincu que ces zonages ne seront pas limitatifs et que les moyens financiers mis en œuvre par l'État ne seront pas nécessairement très favorables. Mais, de toutes les façons, nous ne pouvions pas, avec l'envoi d'une demande de délibération en février, avoir consulté, ce qui aurait été certainement nécessaire, un cabinet d'études, puisqu'il n'a pas de compétences internes, pour pouvoir avoir une délibération fine. Et encore, nous sommes sortis du délai, puisque nous avons pris une délibération pour organiser la fameuse concertation.

Normalement, nous aurions dû faire cette concertation en mars. Certaines villes l'ont faite. Maisons-Alfort, par exemple, l'a faite, elle a eu zéro réponse. D'autres villes n'ont rien fait du tout. Nous avons prévu les modes de concertation pour pouvoir voter d'une manière plus éclairée. C'est un processus en cours et je pense qu'il ne nous engage pas à ce stade.

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

Enfin, ce qui est écrit reste écrit.

Jean-Pierre BARNAUD

Encore une fois, je ne peux pas écrire...

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

Non, je ne mets pas en cause la commune, mais dans le sens où il y a des zones identifiées qui auront, il est noté, un tarif préférentiel, et ceux qui ne seront pas dans ces zones-là auront leur projet à porter seuls, et en subiront les frais. Voilà, c'est écrit. Donc après, à vous de défendre nos intérêts.

Jean-Pierre BARNAUD

Ce qui est très difficile, si vous voulez, c'est d'avoir un périmètre qui reprenne l'ensemble de la ville, puisque précisément, il s'agit de définir des périmètres. Nous, nous avons défini les périmètres qui nous paraissent les plus justifiables. Et peut-être que vous voulez apporter un complément.

Anne ACHDDOU

Effectivement, à partir de ce que disait Monsieur le Maire, c'est donc une proposition qu'on soumet, et il y a le travail qui va s'engager pour définir plus finement, parce que de la géothermie à la différence des panneaux solaires où chaque particulier, ou chaque syndic ou immeuble peut le décider, la géothermie, effectivement, c'est une décision qui coûte beaucoup plus en investissement, donc c'est un travail qui s'engage ensuite, comme là, on le sait, ce qu'on a commencé à faire avec la filière sur Sucy.

Là, c'est juste une proposition, et surtout sur la géothermie, le périmètre est en train d'être travaillé, puisque tout cela est remonté, comme on l'a indiqué, à un comité qu'on ne connaît pas nous-mêmes aujourd'hui, et on découvre un peu cette complexité. Mais, effectivement, ensuite, la dernière délibération qui passera, si on a bien compris, ce sera le périmètre définitif, quand cela aura été validé par les Comités régionaux de l'énergie. Donc, il y a encore du travail entre-temps.

Jean-Pierre BARNAUD

On travaille sur les possibilités d'adaptation, sachant que d'une manière générale, la géothermie n'est pas très adaptée aux pavillons. La géothermie est adaptée aux immeubles collectifs.

Donc, on pourra peut-être justement élargir à l'ensemble des immeubles collectifs, sachant qu'il ne faut pas non plus qu'il y ait trop d'éloignement, et pour le reste, indiquer peut-être d'une façon plus large les panneaux solaires. Je doute fort que l'État finance beaucoup les panneaux solaires des particuliers en dehors des mesures déjà existantes. Peut-être que je me trompe.

Laurence GRANDJEAN

Je voulais juste réagir à la réponse que vous avez donnée, parce que je ne comprends pas bien la cohérence d'avoir pris le Moulin et pas les Hauts de Chennevières, et de me répondre que vous ne pouvez pas intervenir sur les conseils syndicaux, mais le Moulin, c'est une résidence privée aussi. Je pense que par rapport à l'échange que vous venez d'avoir, il aurait peut-être mieux valu élargir vraiment globalement et inclure effectivement peut-être l'ensemble des zones d'immeubles, où on sait que c'est là que la géothermie peut plus facilement être déployée, et puis après laisser aux Comités régionaux réduire. Mais, pourquoi réduire d'emblée ? Je ne comprends pas comment on peut défendre ça.

Jean-Pierre BARNAUD

Pour peut-être simplifier la discussion, je pense que la carte qui se trouve près de la Départementale 4 incorpore probablement une partie des Hauts de Chennevières, mais encore une fois, il s'agit d'un processus qui se fait en marchant, donc il sera tout à fait possible d'y inclure les Hauts de Chennevières.

Laurence GRANDJEAN

Excusez-moi, mais je ne pense pas que la carte incorpore la résidence des Hauts de Chennevières. Après, j'entends, il n'y a pas eu de délai, il n'y a pas eu de concertation possible, ce n'est pas une remise en cause du travail fait, mais justement, qui peut le plus peut le moins, donc autant tout de suite élargir ces zones, et puis laisser après chacun en profiter, ceux qui sont déjà sur ce travail.

Jean-Pierre BARNAUD

Madame ACHDDOU a une précision à vous faire.

Anne ACHDDOU

En fait, on peut regarder la carte plus finement, si on veut, donc elle représente le Bois l'Abbé, on voit bien que dessus, il y a le secteur du Bois l'Abbé, et puis quand on voit l'axe sur la Départementale 4, en fait, cela laisse simplement le petit carré, si je puis dire, où il y a la Départementale 145, qui est la route du Plessis, c'est juste là où il y a les entrepôts Franprix, je ne sais pas si vous voyez l'endroit où je suis, les entrepôts Franprix.

Donc, on voit bien qu'il y a la partie des Hauts de Chennevières. Après, effectivement, le dessin aujourd'hui, c'est une représentation graphique qui n'est pas dans la précision, c'est l'extrait. Effectivement, vous voyez sur quoi on travaille, sur le portail de l'État. C'était aussi cela qu'on voulait montrer au-delà de la précision de chaque chose.

Jean-Pierre BARNAUD

L'ensemble des logements collectifs à Chennevières, sous réserve qu'ils soient suffisamment proches de la géothermie, seront identifiés au fil de la concertation qui continue. Et nous avons pris bonne note de tous ces sujets, mais je crois qu'ils étaient déjà pris en compte.

Nous allons donc passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adopté à l'unanimité des votants

26 pour

7 abstentions (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

XVI. Réforme des attributions — Gestion en flux pour les réservations de logements sociaux

Le point numéro 16 est présenté par Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE. Il s'agit d'une réforme des attributions de logements, après une démarche qui a duré six ans de concertation. Il s'agit de gérer en flux, et non plus en stock, la réservation de logements sociaux. Madame PELLET-SCHIFFRINE va vous expliquer cela.

Annie PELLET-SCHIFFRINE

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la loi Élan, du 23 novembre 2018, vient généraliser le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux pour les réservations de logements sociaux.

Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, notamment I3F, 1001 Vies Habitat, LOGIREP et Seqens, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attribution locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

À ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels. Le décret 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leurs contingents.

Des conventions biparties entre la Ville de Chennevières et les bailleurs sociaux doivent donc être conclues pour définir d'une part les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la commune, et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre de ces nouveaux droits de réservation. La Ville de Chennevières-sur-Marne conservera la gestion directe de ses droits de réservation.

À ce titre, elle assure la recherche de candidats en respectant d'une part les règles d'accès au logement social et d'autre part les caractéristiques du logement conformément à la loi afin de mener une politique du logement dynamique en faveur de la population.

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente par réservataire. La Ville de Chennevières-sur-Marne sera informée du calcul de l'assiette et du taux de réservation qui lui est imparti pour l'année en cours.

Le Conseil municipal est invité à accepter le principe de conclure une Convention type de gestion en flux des droits de réservation selon les modalités de la Convention régionale de la DRIHL Ile-de-France annexée à la présente délibération.

À autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

À approuver les conventions bilatérales qui seront conclues et signées avec chacun des bailleurs sociaux,

À autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette réforme, et notamment les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux et tous les actes correspondant à cette affaire.

Après, je vous fais grâce de toutes les conventions qui sont annexées.

Jean-Pierre BARNAUD

Je vais me permettre de résumer l'intervention d'Annie PELLET-SCHIFFRINE. C'est encore un dispositif qui est étrange. Il a pris six ans entre la loi Élan et cette année et il y a eu des concertations permanentes entre la DRIHL et les communes.

Finalement, à l'arrivée, le projet est à mon avis assez négatif. On est obligés de le voter parce qu'on n'a pas le choix. On peut l'améliorer. Le projet est assez négatif pour les communes pour deux raisons.

D'abord, le calcul ne se fait plus en stock. Quand il se faisait en stock, on avait des logements qui étaient attribués, des logements précis. Certes, ils ne se libéraient pas souvent. La commune n'a pas la faculté, mais au moins on avait ce stock de logements. Là, on va avoir un rôle pour préparer les attributions et on va calculer un nombre de logements et on va tempérer par la durée du capital restant dû, garanti par la ville.

Cela veut dire une diminution des droits en réalité, une accentuation des responsabilités, une diminution des droits. Ensuite, il y a encore un autre calcul qui vient en troisième position. C'est : quel est le taux de rotation ?

Le taux de rotation sera faible puisqu'il n'y a pas de logements. Il y a quelque chose qui est quand même très subtil dans cette loi, c'est qu'on invente un mécanisme extrêmement compliqué, tout cela en n'ayant pas de logements produits.

Donc, la réalité, ce n'est pas le mécanisme intellectuel ou la construction technocratique qui résout le problème du logement. J'ajoute quand même un petit détail. Après ces six ans de discussions, le nouveau Premier ministre, le nouveau, enfin, moins nouveau maintenant, a envisagé que les Maires aient la responsabilité de l'attribution des logements, ce qui remettrait totalement en cause tous ces processus de six ans et cette loi.

Nous sommes donc obligés de voter ce dispositif parce que nous n'en avons pas le choix. Nous avons une marge d'adaptation et on ne sait pas si ce dispositif verra vraiment le jour, s'il ne sera pas contredit par un nouveau dispositif réglementaire. Voilà ce que je pouvais résumer dans cette affaire curieuse.

Yahne BECKET-MOUCKOLAS

Si je comprends bien, vous n'êtes vous-même pas d'accord avec ce que vous nous proposez ?

Jean-Pierre BARNAUD

Si vous voulez, cela arrive assez régulièrement parce que lorsque vous êtes soumis, lorsque vous exercez les fonctions de Maire, vous n'avez pas forcément la latitude de choisir, de décider. On vous dit que la gestion doit être en flux et qu'il faut que le Conseil municipal vote. Nous pratiquons une méthode empirique qui consiste à accepter cette loi pour laquelle nous n'avons pas le choix en réalité.

Nous allons passer au vote peut-être. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité des votants

29 pour

3 abstentions (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

1 ne prend pas part au vote (M. FABRE)

XVII. Approbation de l'avenant N° 4 à la Convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et leur CCAS et le SMITDUVM

Le point numéro 17 est présenté par Pierre-Alexandre BAUX et c'est un avenant pour un groupement de commandes avec Grand Paris Sud Est Avenir et d'autres organisations. Monsieur BAUX.

Pierre-Alexandre BAUX

Une Convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 15 de ses communes membres ainsi que le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du 94.

Cette convention vise à optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique d'achat du territoire, à lancer une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs des membres du groupement, permettant ainsi une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès aux TPE et PME locales, et à sécuriser juridiquement les achats et procédures.

Ces achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. De ce fait, une annexe à la convention intitulée Liste des achats groupés et des coordonnateurs définit les achats groupés identifiés, les collectivités participantes à ces différents groupements et le coordinateur désigné. Cette annexe a d'ores et déjà fait l'objet de trois avenants et pour cette année 2024, il est proposé aux membres du groupement de commandes de prévoir les nouveaux achats groupés suivants : l'achat de fournitures et accessoires d'entretien, l'achat de fournitures de bureau, papiers enveloppes, l'achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires.

Il convient donc d'adopter l'avenant numéro 4 à la convention ayant pour objet de modifier son annexe 1, listant les achats groupés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 4 portant modification de l'annexe 1 à ladite Convention constitutive de groupements de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution de chacun des marchés pour lesquels la commune est concernée, et d'autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché et à le notifier.

Jean-Pierre BARNAUD

Très bien. Donc, il s'agit du groupement de commandes pour faire des économies. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

32 pour

1 ne prend pas part au vote (M. FABRE)

XVIII. Garantie d'emprunt accordée à la société immobilière 3F — 31bis-41 route de la Libération à Chennevières-sur-Marne

Le point numéro 18 concerne la garantie d'emprunt accordée à la société Immobilière 3F, 37bis-41, route de la Libération, et est également présenté par Monsieur BAUX.

Pierre-Alexandre BAUX

La société Immobilière 3F a sollicité la garantie de la Ville de Chennevières-sur-Marne concernant un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 28 logements locatifs sociaux situés 37bis et 41 route de la Libération à Chennevières.

Le coût total du projet est de 4 280 310 euros, dont 2 464 000 seront financés par le recours à l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société Immobilière 3F réserve six logements, soit 20 %, à la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Le Conseil municipal est donc invité à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 464 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal est invité à dire que ce prêt est destiné à financer l'acquisition en vente à l'état futur d'achèvement de 28 logements locatifs situés 37bis-41 route de la Libération à Chennevières, À dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement,

Enfin, à dire qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société I3F réserve 6 logements à la Ville de Chennevières-sur-Marne, et donc à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Jean-Pierre BARNAUD

Alors, Madame DIRRINGER.

Marie-Christine DIRRINGER

Oui, Monsieur le Maire, on est habitués maintenant effectivement à donner nos cautions en tant que ville pour les emprunteurs, quels qu'ils soient d'ailleurs. Est-ce qu'aujourd'hui on pourrait avoir un état de l'engagement de la ville par rapport à ces cautions ?

Jean-Pierre BARNAUD

Je pense que cet état est présenté dans le compte administratif obligatoirement. Mais, on vous dira à quelle page pour faciliter le travail, ce n'est pas évident de trouver. Je voudrais dire tout de même que, bien entendu, le système de flux s'appliquera à ce dispositif, c'est-à-dire qu'on part d'un nombre de logements et ensuite on limite en fonction du remboursement du capital, puis de la rotation, etc. Sauf si d'ici là, les Maires sont invités à diriger l'attribution des logements sociaux et cela ne sera pas un cadeau, compte tenu de la pénurie de logements.

Je rappelle qu'il y a actuellement 1,2 million de jeunes de 25 à 35 ans qui vivent chez leurs parents. C'est quand même beaucoup et la crise du logement est une crise à venir dans notre pays, qui est déjà là, et l'adjointe au logement en sait quelque chose, mais qui va s'amplifier.

Nous soutenons la construction de logements sociaux, pas seulement des logements sociaux d'ailleurs, mais nous soutenons cette construction parce que nous estimons que nous avons notre pierre à accorder à l'édifice. Effectivement, il y a des garanties d'emprunt.

Ces garanties d'emprunt portent sur une partie du capital et elles sont constitutives de la construction des logements. C'est-à-dire que les bailleurs n'acceptent pas qu'il n'y ait pas cette garantie d'emprunt. Et depuis que ces garanties d'emprunt existent, il n'y a jamais eu de situation dans laquelle les villes ont dû se porter garantes. Et il n'y a pas de raison, a priori, que cela arrive. Si cela arrive, on aura beaucoup d'autres ennuis.

Je pense que cette politique qui consiste à diversifier le logement social, puisque nous avons différentes catégories de logements sociaux, et vous savez que le Premier ministre, dans ce même discours de politique générale, voudrait intégrer, ce qui ne nous déplairait pas, le logement locatif intermédiaire dans le logement social. Le logement locatif intermédiaire, c'est en gros, pour un couple avec 4 000 ou 5 000 euros par mois de ressources, c'est-à-dire que cela touche une partie assez peu élevée de la population.

Et nous serions en ce cas dans la situation de devoir, si nous avons la responsabilité, à la fois de refuser des logements pour des personnes qui ont de grandes difficultés, nous et tous les autres Maires. Et nous serions en même temps une agence immobilière pour personnes ayant des revenus assez élevés, enfin plus élevés que la moyenne de la population. Vous voyez, ces sujets, on pourrait en parler longtemps. Ils méritent notre attention, mais ce sont des vrais sujets.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que nous passions... Madame PELLET-SCHIFFRINE voudrait compléter.

Annie PELLET-SCHIFFRINE

Je peux vous donner les chiffres sur 2023, si cela vous intéresse. Nous avons 1 860 logements sociaux. I3F en avait 1 376. Paris Habitat, 130. 1001 Vies Habitat, 185. Logirep, 18 et Sequens, 27.

Jean-Pierre BARNAUD

Le nombre augmente. Nous allons maintenant passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité des votants

26 pour

7 abstentions (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

XIX. Compte de gestion 2023

Le point numéro 19, si je ne me trompe pas, concerne le compte de gestion 2023. Je vous rappelle que le compte de gestion est fourni par le trésorier ou par le comptable, que le compte administratif est fait par la ville, et que les deux documents doivent concorder.

Je devrais m'en aller à un certain moment, non pas au moment de la délibération, mais au moment du vote. C'est un dont acte ? Même le dont acte, on vote. Je ne dois pas être là pour ne pas vous influencer.

Pierre-Alexandre BAUX

Le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public qui comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public municipal. Il a été constaté que les résultats du compte de gestion étaient conformes aux résultats du compte administratif établi par la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice budgétaire 2023, de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Il est demandé au Conseil municipal de constater qu'il concorde en tout point avec le résultat du compte administratif établi par la ville pour son budget, et de dire que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation, ni réserve, et est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Jean-Pierre BARNAUD

Vous constatez cette équivalence, et il s'agit d'un vote. Donc, je vous propose de voter. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien, je vous remercie.

Adopté à la majorité des votants

26 pour

4 contre (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

3 abstentions (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Nous passons maintenant au compte administratif et nous pourrions préciser à Madame DIRRINGER la page dans laquelle on trouve les informations qu'elle sollicite.

Laure LACROIX

Effectivement, vous retrouvez la liste page 136, 137, 138, et vous avez la page 139 avec les ratios d'endettement de la dette garantie.

Jean-Pierre BARNAUD

C'est à la fin, non ?

Laure LACROIX

C'est effectivement vers la fin.

Jean-Pierre BARNAUD

Très bien. Nous allons passer à la discussion autour du compte administratif.

XX. Compte administratif 2023**Pierre-Alexandre BAUX**

Avant de démarrer l'exposition de ce compte administratif, je voulais remercier le service financier pour son travail quotidien, sa rigueur budgétaire et en particulier Madame LACROIX pour, également, son travail au quotidien, mais également ses documents de qualité, comme vous pouvez le constater à chaque note de synthèse sur les sujets financiers.

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire de 2023. Il dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la collectivité sur le dernier exercice budgétaire.

Il fait donc le lien avec le budget primitif qui a été voté début d'année 2023, qui lui est un document de prévision, et le compte administratif met en évidence l'état réel de la situation financière de la ville. Le compte administratif, c'est aussi l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée et ce bilan positif, que vous allez pouvoir apprécier, ne serait pas possible sans l'engagement de l'ensemble des services.

Je tiens donc à les remercier pour leur travail au quotidien, car ce sont eux qui proposent aux Canavérois un service public de qualité et ce sont également eux qui font avancer le devenir concret de l'ensemble des grands projets municipaux.

Ils le font tout en faisant face à l'inflation et à ses conséquences, qui ont continué de peser sur 2023 sur le budget de notre ville, mais malgré tout, les très bons résultats de ce compte administratif démontrent à nouveau la gestion rigoureuse des finances de notre ville, que vous pouvez observer depuis plusieurs années, et qui nous permet de maintenir une situation financière saine.

Sur le budget de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à 36,5 millions et sont en hausse de 2,7 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique notamment par l'indexation sur l'inflation des bases de la fiscalité directe fixée par le Parlement. De son côté, la ville a choisi de ne pas augmenter le taux de l'impôt afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28,8 millions d'euros et augmentent de 5,1 % par rapport à 2022. La moyenne nationale, pour comparaison, est de 5,4 %. Si on prend la période 2020-2023, ces dépenses de fonctionnement ont été évaluées en moyenne à 2,5 % par an, et ce, malgré l'inflation. Pour rappel, l'inflation en 2021 était de 1,6 %. En 2022, c'était de 5,2 %. En 2023, c'était de 4,9 %. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement : 2,5 % d'augmentation en moyenne. Cette augmentation moyenne de 2,5 % souligne les efforts de gestion qui ont été engagés ces dernières années et qui ont permis de limiter l'augmentation de ces dépenses. Ces efforts de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement sont aussi la synthèse de ce haut niveau de service à la population qui est rendu aux Canavérois.

L'indicateur des dépenses réelles de fonctionnement par habitant, qui mesure ce niveau de service rendu d'une collectivité, le confirme, puisque, comme les années précédentes, il reste au-dessus de la moyenne des communes de la même strate du territoire, avec 1 595 euros de dépenses de fonctionnement par habitant, comparé à 1 499 euros pour les autres communes de GPSEA de la même grandeur de population.

En ce qui concerne maintenant les investissements, depuis 2014, ce sont plus de 91 millions de travaux d'investissement dans tous les domaines, dans les domaines du scolaire, du patrimoine, de la culture, de la voirie, de l'éclairage public, de l'environnement, de la sécurité.

Et l'année 2023 confirme à nouveau cette politique ambitieuse d'investissement qui a pour objectif d'inscrire Chennevières dans l'avenir, mais qui permet aussi d'oublier ces 30 ans où Chennevières a vu ses équipements se dégrader au fur et à mesure du temps.

En 2023, ce sont 11 millions qui ont été dépensés dans les secteurs de l'éducation, notamment avec la rénovation du groupe scolaire du Moulin, mais également dans les groupes scolaires des Hauts de Chennevières, avec la réfection des réseaux de chauffage, avec le renforcement des portes, également dans le Groupe scolaire Rousseau, avec des travaux de toiture, etc.

Ce sont aussi plus de 3 millions qui ont été investis dans la voirie, des aménagements urbains, avec l'aménagement complet de la rue de la Maillarde, la rénovation de l'éclairage de la rue Descartes, la rénovation des rues Edmond et Charolles, l'enfouissement sur la rue d'Houin, les éclairages rue Mathilde Lapeyre et Saint Mihiel, les travaux d'aménagement également sur le square du Jeu de

Paume. C'est également 1,9 million d'euros qui ont été investis dans la culture et le patrimoine, notamment avec la continuité des travaux au Fort de Champigny, à Chennevières.

Donc, ces 11,4 millions d'euros d'investissement ont été financés à 51 % par les ressources propres de la ville, notamment dues à la taxe d'aménagement et au FCTVA, qui est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'année N-2. Ces 11,4 millions d'euros ont été aussi financés grâce à l'autofinancement à hauteur de 26 %, soit un peu plus de 3,2 millions d'euros, dont 2,5 millions d'épargne volontaire.

Ces 11,4 millions d'euros ont été financés notamment, aussi, grâce à des subventions, quasiment 22 % de subventions, soit 2,7 millions de subventions sur ces 11,4 millions d'euros, qui ont été obtenus en sollicitant directement l'ensemble de nos partenaires institutionnels.

Vous savez que j'aime bien les indicateurs. Un indicateur permet de mesurer les investissements dans une commune. C'est le ratio des dépenses d'équipements par habitant. Il est de 630 euros par habitant contre 381 euros par habitant pour la moyenne des villes de GPSEA sur la même strate. Ce ratio, encore une fois, montre concrètement que cette année encore, Chennevières a investi quasiment deux fois plus pour moderniser ses équipements municipaux, valoriser le patrimoine de notre ville et préserver le cadre de vie de notre ville.

Enfin, quand il y a des investissements, il n'y a pas d'investissement sans emprunt. Je vais rappeler quelques caractéristiques de la dette. Un capital restant dû de 48 millions d'euros, mais surtout un taux moyen à 2,04 %, un taux très très avantageux sur lequel on peut tous se féliciter.

On peut également évaluer la dette avec ce qu'on appelle le ratio Klopfer ou la capacité de désendettement. Cette capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne.

La capacité de désendettement en 2023 est de 6,9 ans. Ce chiffre, encore une fois, confirme la bonne santé financière de la commune, sachant que le seuil d'alerte maximum recommandé est de douze années.

Donc, vous pouvez le voir, il y a une maîtrise de la dette. Nous avons poursuivi une politique de gestion de la dette prudente et responsable en contractant des emprunts à des conditions avantageuses.

Nous avons maintenu un niveau d'endettement que nous maîtrisons. Et cette prudence financière garantit notre capacité à financer nos projets, tout en préservant la santé financière de notre collectivité sur le long terme.

En conclusion, le compte administratif que nous vous avons présenté ce soir est bien plus qu'un simple document financier. Il est donc le reflet de notre gestion rigoureuse, de notre capacité à anticiper et à répondre aux besoins de notre collectivité, mais surtout de notre engagement depuis 2014 dans notre politique d'investissement. Je vous en remercie.

Jean-Pierre BARNAUD

Avant de m'en aller, j'ajouterai deux points. Ces 91 millions de dépenses d'investissement étaient bien nécessaires. Il est possible que notre situation financière permette de continuer les investissements. J'ajouterai que nous avons réussi quand même à obtenir, et ce n'était pas si facile, la restauration de bâtiments d'autres collectivités.

Je pense par exemple au collège Molière, avec 25 millions d'investissements. Je pense également au pôle culturel, peut-être que cela finira à 19 ou 20 millions d'investissement. 45 millions. Il y a

d'autres d'investissements. Donc, il faut quand même, parce que les Canavérois ressentent ces équipements comme des équipements de Chennevières, ça fait un total, 91 plus 45, ça doit faire 136. Ce n'est pas mal.

Donc, je dois m'en aller maintenant et je laisse, au Premier adjoint le soin de présider la séance.

Jacques DRIESCH

Bien. Écoutez, il vous a demandé d'approuver ce compte administratif. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Adopté à la majorité des votants

25 pour

4 contre (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

3 abstentions (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

Jacques DRIESCH

On a perdu Monsieur le Maire.

Laure LACROIX

Il a pensé que ça allait durer plus longtemps que ça.

XXI. Affectation du résultat 2023

Alors, nous allons maintenant procéder à l'affectation du résultat 2023. Je laisse la parole à Monsieur BAUX.

Pierre-Alexandre BAUX

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte administratif. À la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi.

En fonctionnement, le résultat de clôture 2023 s'établit à 14 317 961,01 euros. En investissement, le solde d'exécution s'établit à 9 189 069,59 euros. Les restes à réaliser sur l'investissement, l'excédent de financement de l'investissement 2023 s'établit à 6 984 993,42 euros. Donc, un résultat global de clôture sur 2023 à 21 302 954,43 euros.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit.

Au compte 1068, 6,5 millions, l'excédent de fonctionnement reporté au chapitre 2 de 7 817 961,01 euros, et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 1 de 9 189 069,59 euros. Et enfin, le Conseil municipal est invité à dire que le budget supplémentaire reprendra ses affectations.

Jean-Pierre BARNAUD

Le budget supplémentaire, par rapport au budget primitif, est évidemment important parce qu'il donne une vision complète du budget. Au moment de la discussion sur le budget primitif, il y a des choses qui ne sont pas présentes, donc c'est toujours difficile de discuter. Là, nous avons une vision complète de notre budget 2024.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité des votants

26 pour

7 contre (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

XXII. Ajustement des crédits de paiement 2024

Comme chaque année, nous devons procéder à l'ajustement des crédits de paiement et de l'autorisation de programme, en fonction de l'évolution des travaux, et je vais à nouveau passer la parole à Monsieur BAUX.

Pierre-Alexandre BAUX

Merci Monsieur le Maire. L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, cependant, les autorisations de programme permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les budgets de projets valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement et la procédure des AP-CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours au report d'investissement, et chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement 2024 de certaines opérations d'investissement de la ville, le Conseil municipal est donc invité à approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement 2024 pour l'opération du Groupe scolaire Moulin à vent, avec, pour 2024, 8 904 840 euros,

D'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'opération Fort de Champigny phases 2 et 3, avec, pour 2024, 2 448 000 euros,

D'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement 2024 pour l'opération de la Maison de l'Animal, avec, pour 2024, 928 829 euros,

Et enfin, d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement 2024 pour l'opération de l'église Saint-Pierre phases 1 et 2, avec, pour 2024, 300 000 euros.

Donc, le Conseil municipal est invité à dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire de 2024.

Jean-Pierre BARNAUD

Madame BOUDEVILLAIN

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

C'est juste une petite question qui est en relation avec tous ces travaux. On avait voté il y a déjà un certain temps la présence d'un architecte qui suivait les travaux sur la ville et je ne l'ai retrouvé nulle part. Est-ce que cet architecte a toujours des fonctions sur la ville ou est-ce que, pour le moment, il n'y en a pas ?

Jean-Pierre BARNAUD

Nous n'avons pas d'architecte de la ville, mais nous avons un urbaniste qui a des missions ponctuelles sur un certain nombre de secteurs et qui fait des projets, nous apporte des conseils, bien entendu. Donc, nous avons un urbaniste.

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

D'accord. Mais, il vous apporte des conseils sur l'urbanisme ?

Jean-Pierre BARNAUD

Sur l'urbanisme, évidemment, dans l'urbanisme, dans les axes principaux de renouvellement de la ville, il y a quand même aussi la qualité des bâtiments.

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

Oui, c'est ça. Au niveau du suivi des travaux ?

Jean-Pierre BARNAUD

Non.

Anne-Gabrielle BOUDEVILLAIN

D'accord. Et il n'y en a pas ?

Jean-Pierre BARNAUD

Non. Donc, là, il s'agit effectivement de projets qui sont sur plusieurs années, donc AP-CP. On peut voter. Qui est favorable ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à la majorité des votants

26 pour

3 contre (M.PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

4 abstentions (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

XXIII. Budget supplémentaire 2024

Tout à l'heure, j'ai fait une observation un peu prématurée sur l'importance du budget supplémentaire. C'est là que j'aurais dû la faire, mais bon, avec le budget supplémentaire, on a le budget de l'année. Donc, vous avez tout le document qui est très précis, bien entendu.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

On vous laisse quelques minutes de réflexion...

Marie-Christine DIRRINGER

Je pensais qu'il pouvait y avoir une petite discussion sur certains chapitres compte tenu de l'évolution, effectivement, qu'on a pu remarquer, au moins donner un sentiment.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui, un sentiment, mais je crois que cela se vote en bloc.

Laure LACROIX

Après, on peut voter chapitre par chapitre, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre BARNAUD

On peut voter chapitre par chapitre. C'est ce que vous souhaitez ?

Marie-Christine DIRRINGER

Non, pas nécessairement, de toute façon, non, c'était juste une réflexion.

Jean-Pierre BARNAUD

Alors, on va passer au vote.

Marie-Christine DIRRINGER

Allons-y.

Jean-Pierre BARNAUD

Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien, je vous remercie.

Adopté à la majorité des votants

26 pour

7 contre (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

XXIV. Prise d'acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Le point numéro 24 porte sur la prise d'acte de la communication du rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes. Je vais laisser le soin à Madame ACHDDOU de vous présenter un peu la durée, la manière dont s'est effectué ce rapport d'observation. Je voudrais préalablement vous indiquer que, bien entendu, il s'agit de la position du magistrat.

La ville a sa position qu'elle a exprimée très clairement dans la dernière partie du document. Cet avis n'est pas un avis spécialement sévère par rapport à la moyenne des avis de la Cour des comptes. En tout cas, il est beaucoup plus favorable que l'était celui de 2012, puisque le précédent rapport de la Cour des comptes remontait à 2012.

Peut-être qu'une fois que Madame ACHDDOU aura présenté la manière dont tout cela s'est déroulé, pour que l'on soit tout à fait transparent, il y a aussi des questions de ressources humaines, elle interviendra peut-être plus tard puisque, aujourd'hui, la Chambre régionale des comptes ne se limite pas à étudier les comptes, elle étudie les ressources humaines, la gestion, et elle étend de plus en plus son degré d'analyse. Monsieur FERRAND — c'était un conseil financier cette fois-ci, pas un conseil en urbanisme — nous présentera la vision de notre situation financière. Peut-être que vous pouvez commencer par présenter.

Anne ACHDDOU

Merci. Effectivement, je vais vous donner les grands éléments, les grandes dates du calendrier qui ont fait l'objet du contrôle des comptes, mais aussi de la gestion de la commune. C'est sur les années, les exercices 2018 et suivants, jusqu'à 2023.

Le contrôle s'est ouvert par un courrier de la Chambre régionale des comptes de juin 2023, avec un questionnaire assez conséquent qui est arrivé juste avant l'été et qui nous a laissé un mois pour répondre sur des thématiques comme les généralités, la gouvernance, les informations comptables et financières, les ressources humaines et notamment les délégations de services publics que vous allez retrouver dans le rapport sur la politique d'accueil des jeunes enfants, puisque la Cour des comptes fait une analyse particulière de cette délégation de services publics.

Jean-Pierre BARNAUD

La Cour des comptes nationale.

Anne ACHDDOU

Oui, la Cour des comptes. On a pu remettre tous ces éléments dans le mois et il y a eu deux journées de travail dans le mois de septembre avec la Chambre des comptes. On en est arrivé à une notification par la Chambre régionale des comptes des observations provisoires le 21 décembre 2023, avec plusieurs parties que vous allez retrouver dans le rapport définitif, puisque le rapport a été structuré à ce moment-là de la même façon, avec une partie sur la présentation et l'environnement institutionnel de la commune, une partie sur l'organisation et le pilotage de la commune, une autre sur la fiabilité des comptes, sur la situation financière et sur la politique communale de la petite enfance.

Donc, il y a eu sept recommandations de régularité et une recommandation de performance. Effectivement on rappellera qu'il n'y a pas eu de rappel au droit. Et la notification du rapport d'observations définitives en février 2024, la commune a choisi de formuler à nouveau des réponses, et le rapport d'observations définitives est la réponse formulée par la commune qui est en fin de document, qui a été réceptionnée le 25 mars 2024.

Donc, les obligations de la collectivité sont de présenter ce rapport à sa plus proche séance, ce qui nous était difficile au moment du Conseil municipal du 26 mars. C'est pourquoi le dossier est présenté ce soir.

Et la Chambre régionale des comptes publie le rapport dans le délai de deux mois, ce qui devrait arriver incessamment. Dans un an, peut-être se dire qu'on se reverra toujours à ce sujet puisqu'on doit présenter dans un an les actions que l'autorité territoriale a entreprises à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Jean-Pierre BARNAUD

Pour compléter ce que vous venez de dire, depuis la fin de l'année dernière, nous procédons à beaucoup de délibérations qui justement, nous l'avons fait d'ailleurs aujourd'hui à propos des équipements sportifs, qui vont dans le sens des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Je vais vous présenter Monsieur FERRAND, peut-être que tous ne le connaissent pas. Il a été Directeur exécutif de la Banque des Affaires régionales de la Caisse d'épargne d'Île-de-France, et c'est à cette occasion que nous avons pu travailler ensemble, puisqu'il y avait la question de la renégociation des emprunts toxiques.

Il a également joué un rôle important pour négocier des prêts à un moment où les taux étaient historiquement bas en 2020 puisque, entre-temps, il était devenu consultant. Il a une carrière extrêmement longue sur laquelle je ne voudrais pas revenir, mais qui est uniquement une carrière dans le domaine de la finance, et également dans les salles de marché, de responsable de gestion, de directeur d'activités financières. Donc, son expertise est certaine. Nous allons l'écouter avec attention.

Didier FERRAND

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus. Pour situer le rapport de la Chambre, j'aimerais revenir, si vous me le permettez, sur la situation qui caractérise l'analyse de la Chambre et qui porte sur la période 2018 à 2022, sachant que la Chambre a eu aussi un regard sur le budget 2023.

Ce qu'indique la Chambre, c'est que la stratégie financière de la collectivité vise à maintenir au meilleur coût des services à la population de qualité et à poursuivre le programme pluriannuel d'investissement en dégageant une épargne nette suffisante pour assurer le financement du programme d'investissement sur fonds propres, ce qui est totalement exact.

Elle note dans le même temps que la situation financière de la commune s'est assainie sur la période 2018-2022, mais elle indique qu'à son sens, la situation reste fragile, alors même que lorsque l'on lit très attentivement son rapport et que l'on analyse l'ensemble des ratios et l'ensemble des calculs qui sont effectués, la conclusion de la Chambre n'est pas tout à fait en phase avec, on va dire, ce résumé.

Je vais tenter en quelques instants de vous expliquer pourquoi, mais juste avant, j'aimerais revenir sur cette période 2018-2022 qui se caractérise par trois événements qui sont extrêmement importants, lourds pour la ville et qui, si on les prend bien en compte, démontrent qu'au contraire, la situation de la Ville est totalement anti-fragile et maîtrisée. Je vais expliquer en fait pourquoi.

La Ville a connu, comme les autres communes, deux crises qui ont été extrêmement importantes, la crise sanitaire et la crise énergétique, dans un contexte d'inflation extrêmement important dans les deux trois dernières années.

En 2020, la Ville a pris la décision, compte tenu d'investissements qui étaient, Monsieur BAUX l'a précisé tout à l'heure, très faibles dans les 30 dernières années, de recourir à l'emprunt pour pouvoir réaliser, au fil du temps, ces différents investissements.

Monsieur le Maire l'a indiqué rapidement, mais il faut bien qu'on ait en tête que les emprunts qui ont été effectués en 2020 l'ont été, lorsque l'on regarde l'évolution des taux sur les 60 dernières années, au plus bas.

Je m'explique. La Commune a réalisé 26,9 millions d'euros d'emprunts à un taux de 0,69 %. Vous avez vu dans les différents comptes qui vous ont été présentés qu'aujourd'hui, la ville paye 1 million d'euros d'intérêts et rembourse un capital, compte tenu de ces 26,9 millions d'euros, de 2 millions d'euros d'annuité par an.

Il faut bien qu'on ait en tête que les 26,9 millions d'euros d'emprunts à 0,69 % ont généré 186 000 euros d'intérêts supplémentaires par rapport à la dette qui existait. Comme l'indiquait Monsieur le Maire, en 2014, les emprunts toxiques ont été remis à taux fixe.

Ce que nous avons fait en 2020, nous en avons profité également pour remettre en taux fixe un taux moyen de 0,44 %, 7 millions d'euros d'emprunts qui, pour la plupart de ces emprunts, étaient à taux variable.

Quand on dit taux variable, sur la période considérée, ce sont des taux variables à court terme. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, quand on regarde leur évolution, ils sont passés de 0 % à 4 %. Donc, le fait de les avoir remis à taux fixe, avec un taux connu une fois pour toutes jusqu'à l'échéance de ces emprunts, à 0,44 % plus les 26,9 millions d'euros à 0,69 % connu une fois pour toutes, ça assure à la Commune une sécurité de sa dette, puisqu'il n'y a aucune variabilité de taux d'emprunt, de taux d'intérêt et donc d'intérêts à payer sur l'ensemble de la période considérée et a fortiori sur les années à venir.

Lorsque l'on regarde la structuration de cette dette, tout a été remis à taux fixe, à un taux aujourd'hui moyen qui est de 2 %. Ce taux moyen de 2 % sur les 48 à 50 millions d'euros donne effectivement les 1 million d'euros d'intérêts à payer chaque année, avec 2 millions d'euros de remboursement de capital.

Pourquoi je souligne le fait que c'est un élément extrêmement important ? Parce que cela a permis à la Commune de payer un montant d'intérêts pas très élevé dans un contexte où vous avez deux crises qui viennent d'arriver.

Donc, si la Commune avait véritablement des finances fragiles, elle n'aurait pas pu dégager des produits de gestion qui, sur la période considérée, ont augmenté de 2 millions d'euros. Pour faire simple, ils sont passés de 31 millions d'euros à 33 millions d'euros. Dans le même temps, et cela s'est bien souligné par le rapport et Monsieur BAUX l'a indiqué tout à l'heure, les charges de gestion elles sont restées stables.

Elles sont passées de 25,6 millions d'euros à 26 millions d'euros. Ce qui veut dire que la résultante de tout cela vous donne une capacité d'autofinancement brut de 7 millions d'euros pour l'année 2022 et l'année 2023.

La Chambre souligne que cette capacité d'autofinancement s'est nettement améliorée entre 2018 et 2022-2023. C'est à fortiori aussi le cas pour la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire

après remboursement des 2 millions d'euros de capital qu'il faut rembourser chaque année, compte tenu du montant de la dette qui est à 48 millions d'euros aujourd'hui.

Donc, si la situation financière de la Commune n'était pas saine, n'était pas maîtrisée, on n'en serait pas là aujourd'hui, pour pouvoir rembourser 2 millions d'euros de capital en plus, compte tenu des emprunts qui ont été réalisés en 2020, et on ne pourrait pas aussi payer le montant d'intérêts.

Juste pour que vous ayez en tête quelques chiffres, je ne vais pas être long, si nous devons aujourd'hui réaliser ces 26,9 millions d'euros d'emprunts, ce ne serait pas 0,69 %, ce serait 300 points de base de plus, c'est-à-dire 3 % de plus, vous faites le calcul comme moi, 3 % de plus sur 26,9 millions d'euros, c'est 800 000 euros d'intérêts à payer en plus.

Sur les 7 millions d'euros de restructuration que nous avons fait, qui étaient principalement à taux variable en 2020, à 0,44 %, c'est aussi 3 % de plus, ça veut dire quoi ? C'est 200 000 euros d'intérêts de plus à payer, donc ça veut dire qu'il faudrait payer 1 million d'euros de plus d'intérêts. Juste, par incidence, ça veut dire qu'en 2020, l'ensemble des crédits qui ont été effectués ont été effectués au taux le plus bas depuis 60 ans. Donc, si on revient à l'analyse de la Chambre, elle note bien que la capacité d'autofinancement dégagée par la Ville aujourd'hui, et a fortiori en amélioration depuis 2018, permet d'assurer aisément le paiement des intérêts et surtout le remboursement de la dette.

Ensuite, ce qu'elle souligne, c'est que cette dette, quand elle la compare rapportée au nombre d'habitants avec ce qu'elle appelle la strate démographique, qui n'est pas ce que vous a présenté Monsieur BAUX, c'est-à-dire qui n'est pas la comparaison par rapport aux communes GPSEA, non, ce sont des communes qui sont partout en France et qui ont, pour faire simple, un nombre d'habitants inférieur à 20 000 habitants.

Alors là, la Chambre est un peu perturbée parce qu'elle s'aperçoit, et c'est tout à fait normal, puisque quand nous avons présenté en 2020 le montant d'investissements à faire et le montant des emprunts qu'il fallait faire, on savait pertinemment que l'encours de la dette rapportée aux habitants allait être bien plus conséquent.

C'est tout à fait normal et quand elle le compare aux communes qui ont en substance un nombre d'habitants inférieur à 20 000, là, elle s'aperçoit que ce nombre est supérieur à ce qu'elle constate sur la moyenne démographique.

Je suis un peu désolé de dire ça, mais moi, je suis un peu ennuyé avec cette comparaison parce que je ne vais pas dire qu'on mélange des choux et des carottes, mais ça n'en est pas loin et je m'explique. Lorsqu'on compare un encours de dettes par rapport à un nombre d'habitants. L'encours de dettes, de quoi il résulte ?

Il résulte bien évidemment, comme on vient de le préciser, du nombre d'investissements que l'on a à réaliser. Est-ce que toutes les communes dont la Chambre a pris la référence, c'est-à-dire celles qui ont moins de 20 000 habitants partout en France, est-ce qu'elles ont le même besoin d'investissement ? Pas forcément.

Ensuite, est-ce qu'elles ont la même structuration de la dette ? C'est-à-dire est-ce qu'elles ont une dette entièrement à taux fixe, avec des intérêts connus une fois pour toutes, qui, je le rappelle, a une conséquence très importante ?

Parce que si vous n'avez pas une dette à taux fixe et que vous avez un peu d'emprunts structurés ou des emprunts à taux variable, le montant des intérêts que vous payez au fil du temps quand les taux remontent, ce qui a été le cas, puisque je viens de le préciser dans les trois dernières années, puisque nous sommes passés, pour faire simple, de 0 % à 3 % avec le montant d'intérêts que je

vous citais tout à l'heure, un montant très conséquent d'augmentation si les emprunts n'avaient pas été réalisés en 2020.

En comparaison avec les autres communes qui, je suis désolé de le dire, mais ont beaucoup de dettes à taux variable, quand vous avez une remontée de 4 % des taux courts, comme c'est le cas dans les trois dernières années, bien évidemment, la vitesse de remboursement du capital est ralentie, puisque vous avez une annuité fixe, mais vous avez des intérêts qui augmentent, donc il faut que, pour payer une annuité fixe, le remboursement du capital ralentisse.

Ce n'est pas le cas de la Commune puisque, bien évidemment, tout est connu une fois pour toutes. Et donc la fréquence de remboursement des 2 millions d'euros de capital dont je vous parlais tout à l'heure, c'est-à-dire qu'en fait, on est passé de 52 millions d'euros de dette fin 2020 à 48 millions d'euros aujourd'hui, ça, c'est connu, cette fréquence-là, elle restera fixe pour les années à venir et donc, si vous dégagez ce que la Chambre souligne, une capacité d'autofinancement qui permet de payer aisément ce montant de remboursement de capital et ce montant d'intérêts connu une fois pour toutes, on ne peut pas qualifier la situation financière de fragile.

Au contraire, elle est plutôt bien maîtrisée avec des dépenses de fonctionnement qui, elles, sont maîtrisées et des recettes qui s'accroissent, avec une dette, effectivement, par habitant, qui est un peu supérieure aujourd'hui à ce que l'on peut constater dans la moyenne, mais qui, bien évidemment, au fil des années, va décroître pour se rapprocher progressivement d'une moyenne de strate qui, pardonnez-moi, n'est peut-être pas la bonne moyenne à considérer, mais peut-être plutôt celle qu'a présentée Monsieur le Maire et Monsieur BAUX, c'est-à-dire les communes avoisinantes.

Sans être trop long, mais je voudrais quand même finir par un autre point, qui est que la Chambre souligne que le fonds de roulement, c'est-à-dire, en substance, pour faire simple, la trésorerie de la commune, représente aujourd'hui 284 jours de recettes par rapport à un benchmark, une comparaison qui est entre 30 et 60 jours.

Là aussi, cela la perturbe, mais je tiens à souligner que quand vous avez une trésorerie positive de 20 millions d'euros, certes qui est issue d'emprunts qui ont été effectués en 2020, puisque l'intégralité de ces emprunts n'a pas été encore, si je peux m'exprimer de la sorte, consommée dans les dépenses d'équipements, donc cette trésorerie qui reste, elle est faite, vous l'avez bien compris, à un niveau de taux qui défie quasiment toute concurrence.

Donc, le coût de portage de cette trésorerie est quasiment nul, puisque j'ai indiqué tout à l'heure que l'ensemble du montant des emprunts sur 27 millions d'euros était de 186 000 euros d'intérêts, donc le coût de portage est quasiment nul et cela, pour moi, c'est un élément qui est vraiment positif pour la Ville. Pourquoi ?

Parce que bénéficier d'une trésorerie importante lui permet d'avoir des marges de manœuvre et des degrés de liberté pour pouvoir justement faire les investissements qu'elle souhaite faire dans les mois et les années à venir.

Donc ça, c'est vrai quand on regarde le ratio en tant que tel et qu'on le compare aux autres communes, qui n'est pas celui, encore une fois de plus, je le répète, de la moyenne qu'a présentée Monsieur BAUX, ça peut apparaître comme étant perturbant, par contre, ça démontre bien une solidité financière qu'aujourd'hui à la ville.

D'ailleurs, la Cour le mentionne bien puisqu'elle souligne cette capacité qu'a eue la ville à assainir sa situation financière et si je devais simplement résumer d'une phrase sa conclusion, qu'est-ce qu'elle dit ? Elle dit, dans les conditions que je viens de vous indiquer, d'une façon très synthétique : afin de maintenir ses équilibres financiers sur les prochaines années, la Commune est invitée à poursuivre la maîtrise de ses charges.

Quand on dit poursuivre, c'est bien qu'elle note qu'en fait, les charges ont été contenues et que les équilibres financiers sont aujourd'hui dignes de ce nom et à adapter le niveau de ses dépenses d'équipement et le recours à l'emprunt à ses capacités budgétaires. Or, comme on vient de le démontrer, ses capacités budgétaires, c'est-à-dire pour faire simple, l'indicateur qui permet de rembourser les emprunts, de pouvoir faire des dépenses d'équipement, c'est la capacité d'autofinancement.

Or, cette capacité d'autofinancement dans un contexte des deux crises que je vous ai indiquées tout à l'heure, plus l'inflation, plus la remontée des taux, cette capacité financière, quand on la regarde sur la période considérée par la Chambre, la Chambre souligne qu'elle s'est améliorée. Donc, cela veut dire qu'aujourd'hui, la ville a la capacité à avoir une situation financière saine, à assurer le remboursement de ses emprunts, mais surtout à assurer la capacité de son développement et des dépenses d'équipements qu'elle a prévues. Je vous remercie. Je me tiens à votre disposition pour toute question.

Marie-Christine DIRRINGER

Oui, merci, Monsieur le Maire. Monsieur FERRAND, merci beaucoup pour ce long exposé très exhaustif en ce qui concerne les finances de la Ville. Néanmoins, je pense que les performances que vous venez de souligner de la ville sont également, en grande partie, dues aux Canavérois qui, chaque année, effectivement, ont subi des hausses d'impôts considérables qui ont permis indirectement, bien sûr, de pouvoir soutenir l'effort. Donc, c'est simplement, en aparté, ce que je voulais dire.

Jean-Pierre BARNAUD

Je vais me permettre de répondre, puisqu'il s'agit d'une question moins technique et plus politique, ce qui, après tout, est tout à fait naturel venant d'un élu. Premier point, les impôts n'ont pas augmenté tous les ans, les bases ont augmenté tous les ans, comme dans pratiquement toutes les collectivités, et les taux ont augmentés, effectivement, à plusieurs reprises. Nous assumons cette politique, parce que cet effort effectivement était nécessaire.

Dans quelle situation avons-nous trouvé cette ville ? Nous l'avons trouvée dans une situation à la fois très dégradée du point de vue des équipements et très dégradée sur le plan financier avec les emprunts toxiques, avec des risques majeurs.

Et si ces deux points n'avaient pas été réglés, que ce serait-il passé ? La situation financière nous aurait étranglés, on aurait été obligés d'augmenter les impôts, mais pas pour faire des investissements. Et d'autre part, si on raisonne sur un temps long, je constate que les budgets de la ville, les premiers budgets, mais encore aujourd'hui, sont très...

L'investissement, il y a aussi les toitures qui fuient, des tas de choses, des détails qui s'aggravent, qui sont des emplâtres sur des jambes de bois. Donc, nous avons assumé une politique de rupture, et nous l'avons assumé effectivement en demandant des efforts aux Canavérois, mais ces efforts permettent d'éviter, à la fois que la situation financière se soit dégradée pour cette affaire d'emprunts toxiques, notamment, et que chaque année, les dépenses de réparation courantes, qui ne durent pas longtemps, s'aggravent. Voilà, le raisonnement financier, politique et indirectement financier.

Ensuite, je voudrais dire autre chose. On peut effectivement déplorer que les gens paient des impôts. Néanmoins, il se trouve que le Président de la République, que vous soutenez, et moi depuis quelque temps un peu aussi, a supprimé la taxe d'habitation.

Donc, l'effort réel fourni par la population canavéroise a en réalité diminué pour les propriétaires occupants, pour les locataires – là, c'est le paradis – il n'y a plus du tout d'impôts puisqu'il y a la taxe d'habitation qui a disparu. On peut discuter du bien-fondé de tout cela, mais donc, tous les Canavérois n'ont pas souffert.

Les seuls qui ont souffert, en réalité, ce sont les propriétaires bailleurs, c'est-à-dire ceux qui louent et qui payent la taxe foncière, ce qui peut représenter quelque chose qui peut être inéquitable, mais qui a été pensé comme cela par le Président de la République, parce qu'il était très attaché à cette mesure sur la taxe d'habitation. Voilà ce que je pouvais vous dire sur le plan politique.

Emmanuel PUPPO

Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris l'intérêt de l'intervention juste avant. Je l'ai trouvée peut-être en mode défense par rapport au rapport de la Cour des comptes. C'est-à-dire que vous remettez en cause ce rapport ? Et si c'est le cas, est-ce que vous leur avez écrit pour manifester votre interprétation qui semble bien différente ?

Parce que vous nous assainissez des chiffres en début de soirée, des millions par ci, des taux d'intérêt par là. D'ailleurs, sur les taux d'intérêt, j'avais le souvenir qu'on en avait discuté avec Monsieur HAEMMERLE, on était plutôt dans les 4 %, donc sans vouloir remettre en cause ce qui est dit, je n'ai pas les mêmes souvenirs que vous. Donc, quel est l'intérêt de cette intervention, si ce n'est d'essayer de formaliser, quelque part, quelques traces que tout va bien à Chennevières ?

Jean-Pierre BARNAUD

Premier point, je vais clarifier la question des 4 %. Lorsque les emprunts sont souscrits par Monsieur LAVIGNE, ils sont souscrits en effet à 4 %, ce qui à l'époque était un taux à peu près normal. Nous avons fait venir ici Monsieur KLOPFER, qu'on évoquait, pour expliquer en 2014, mais vous n'étiez pas élu, ce qu'il appelait l'effet tarte aux fraises.

C'est-à-dire qu'il disait : on vous promet un taux un peu plus faible pendant sept ans, et ensuite vous êtes relié à l'euro au franc suisse, vous êtes relié éventuellement à des matières premières, enfin des tas d'idées très originales, mais qui se sont avérées très coûteuses.

Donc les 4 %, c'était les sept premières années. Ensuite, on entrait, et d'ailleurs si vous regardez, vous avez peut-être eu la curiosité de regarder le rapport, le précédent rapport de la Chambre régionale des comptes, il insistait beaucoup sur ce point.

Ensuite, alors vous nous dites, on agit en défense. Ce que je vous ai dit au démarrage de cette délibération, c'est comment se conçoit un rapport de la Chambre régionale des comptes. Les magistrats expriment des positions à partir de données qui sont les leurs, et il y a beaucoup de rapports qui sont bien plus sévères que celui-là. Ensuite, les villes doivent répondre.

À l'issue du processus, lorsque le rapport final, tenant compte d'un certain nombre d'éléments fournis par les villes concernées, ou les Régions ou autres, d'ailleurs, c'est le même processus, elles ont la liberté d'exprimer leurs positions.

C'est la même chose au Département. Il y a un certain nombre de choses qui sont soulignées, il y a aussi un rapport, et le Département répond. En fait, ce que vous appelez une politique de défense entre parfaitement dans le processus d'organisation de l'audit de la Chambre régionale des comptes.

Laurence GRANDJEAN

Donc, si c'est dans le processus de l'audit de la Chambre régionale des comptes, j'imagine que Monsieur FERRAND vient là à titre bénévole et gratuit pour nous exposer, lors des délibérations du Conseil municipal, son point de vue sur le rapport.

Jean-Pierre BARNAUD

Écoutez, Madame GRANDJEAN, vous faites peut-être un peu de démagogie, je me permettrais de façon très aimable de vous rappeler la réalité des choses. Nous sommes une collectivité qui a

besoin, lorsque nous nous trouvons dans cette situation, n'importe quelle collectivité fait cela, d'avoir des conseils, des appuis, des informations.

Monsieur FERRAND n'a pas abusé de ses honoraires élevés, je dois vous dire, par rapport à son niveau de compétence, mais il n'est pas bénévole. Effectivement, si c'est cela qui vous préoccupe, c'est comme cela.

Laurence GRANDJEAN

Non, mais, je ne fais pas de la polémique pour polémiquer, mais là, nous sommes en séance de Conseil municipal. L'intervention de Monsieur FERRAND était extrêmement intéressante, mais je pense que cela aurait mérité une suspension de séance, que Monsieur FERRAND puisse exposer et que les personnes qui veulent rester écouter l'écoutent. C'est juste un point juridique sur la tenue des Conseils municipaux, après on pourra en rediscuter, mais je vous remercie de votre réponse.

Effectivement, je comprends bien que Monsieur FERRAND ait des honoraires pour intervenir en Conseil municipal. Cela dit, j'ai trouvé très intéressant ce rapport de la Cour des comptes. Vous avez effectivement formulé déjà vos réponses, puisqu'on a également votre courrier de réponse dans ce document qui date du 21 mars.

Cela explique, on s'en doutait un peu sur l'ensemble, effectivement, vous l'avez expliqué au tout début, des délibérations qu'on a eues de remise en forme d'un certain nombre de points. Donc, je n'ai rien d'autre à ajouter, mais nous le relierons et l'étudierons avec grand intérêt.

Jean-Pierre BARNAUD

Je me félicite que vous lisiez le rapport. Lisez aussi celui de 2012, ce sera intéressant de les comparer, et peut-être, si l'envie vous en prend, regardez notre réponse. C'est aussi cela, je crois, la vie démocratique, qu'il y ait des informations qui soient données. Parce que j'observe qu'assez souvent, vous nous dites que vous n'êtes pas assez informés.

Et là, ce soir, justement, nous avons voulu que ce conseil soit sur des sujets qui sont quand même des sujets complexes, que nous puissions être éclairés. Alors, bien entendu, vous pourrez nous dire que c'est notre vision.

Mais, Monsieur FERRAND, je ne lui ai pas dit : vous allez arranger les choses, pour que... Je lui ai dit : faites une analyse objective avec les éléments financiers. Je pense que ce soir, il a démontré un certain nombre de choses. Maintenant, effectivement, chacun peut croire ou ne pas croire, mais si chacun peut réfléchir, c'est bien. Je vous remercie.

On doit donner acte ? Alors, on donne acte du débat, il ne s'agit pas de voter pour ou contre, mais de donner acte du débat. Est-ce que le débat a eu lieu ? Qui constate que le débat a eu lieu ? Qui pense que le débat n'a pas eu lieu ? Il y a trois voix dont on ne sait pas trop, alors dites-nous. Vous ne prenez pas part au vote, très bien.

Point adopté à l'unanimité des votants

30 pour

3 ne prennent pas part au vote (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET-MOUCKOLAS)

L'assemblée délibérante a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

XXV. Prise d'acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Le point 25 avait donné lieu à une discussion l'année dernière de savoir si nous étions tenus ou non de présenter les indemnités des élus. La réponse qui nous a été faite dans un premier temps, l'année dernière, c'était que cela devait être présenté au DOB, puis ensuite que cela ne devait pas être présenté.

Finalement, on nous dit que ce qui doit être présenté, c'est uniquement le bloc communal, c'est-à-dire territoire, syndicat, métropole, et pas le Conseil régional, Madame DIRRINGER, ou le Conseil départemental, pour moi.

Donc, cela doit normalement être présenté au moment du débat d'orientation budgétaire, nous nous tiendrons maintenant à cette règle pour laquelle nous avons eu des informations contradictoires, et donc, nous vous présentons cette délibération, qui n'est d'ailleurs pas une découverte, puisque tout cela a été voté au cours des délibérations de début de mandat.

C'est une prise d'acte, il s'agit de prendre acte du fait que vous avez reçu cet état récapitulatif. Il ne s'agit pas d'un vote. Donc, qui considère que vous avez pris acte de cette délibération ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

L'assemblée délibérante a pris acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus

XXVI. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision n°2024/025 du 26 février 2024

Convention d'occupation de logement communal entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et Madame Gianna BARRU

Décision n°2024/026 du 06 mars 2024

Contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie ANANSI pour le spectacle « Diplomates » le 24 mai 2024

Décision n°2024/027 du 06 mars 2024

Contrat avec la Société DESMAREZ pour l'entretien et le contrôle annuel des installations PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) dans les établissements scolaires de Chennevières-sur-Marne (94430)

Décision n°2024/028 du 08 mars 2024

Approbation de l'avenant n°2 au marché Travaux d'aménagement du Fort de Champigny – Phase 2 – Lot n°5 : Electricité-Plomberie

Décision n°2024/029 du 08 mars 2024

Approbation de la désignation de trois candidats à présenter une offre et à négocier dans la procédure avec négociation pour le recrutement du maître d'œuvre pour la réhabilitation du Fort de Champigny

Décision n°2024/030 du 08 mars 2024

Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AK n°15 sise 24 avenue de Coeuilly

Décision n°2024/031 du 18 mars 2024

Adhésion 2024 à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Décision n°2024/032 du 18 mars 2024

Convention de mise à disposition de salles avec l'association Trois petits chats

Décision n°2024/033 du 18 mars 2024

Convention de partenariat avec Carrefour Pince-Vent pour la chasse aux œufs 2024

Décision n°2024/034 du 18 mars 2024

Convention « Atelier initiation aux échecs » à destination des écoles élémentaires dispensé par l'association Centre Omnisports de Chennevières

Décision n°2024/035 du 18 mars 2024

Contrat d'emplacement d'un foodtruck « Atelier Pizza »

Décision n°2024/036 du 18 mars 2024

Convention de partenariat avec le Comptoir de Mathilde pour la chasse aux œufs 2024

Décision n°2024/037 du 18 mars 2024

Droit de préemption urbain au 12 février 2024

Décision n°2024/038 du 18 mars 2024

Droit de préemption urbain au 13 février 2024

Décision n°2024/039 du 18 mars 2024

Approbation de l'avenant n°M21006 élagage et abattage des arbres de la commune

Décision n°2024/040 du 21 mars 2024

Convention de mise à disposition des installations du théâtre Roger Lafaille

Décision n°2024/041 du 21 mars 2024

Demande de subvention au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse

Décision n°2024/042 du 21 mars 2024

Convention de partenariat avec la société Métro pour la manifestation « Chasse aux œufs »

Décision n°2024/043 du 20 mars 2024

Modification des tarifs d'occupation du domaine publics et droits de voirie

Décision n°2024/044 du 26 février 2024

Convention d'occupation de logement communal entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et Madame Gianna Barru

Décision n°2024/045 du 21 mars 2024

Contrat de cession de droits d'exploitation avec la société DSLZ concernant l'abécédaire de Boris Vian et Lucienne Vernay

Décision n°2024/046 du 26 mars 2024

Approbation du contrat AMO assurances pour le renouvellement des marchés d'assurance de la commune

Décision n°2024/047 du 26 mars 2024

Avenant à la convention fixant les tarifs – vacances de printemps 2024

Décision n°2024/048 du 26 mars 2024

Droit de préemption urbain du 19 février 2024

Décision n°2024/049 du 29 mars 2024

Avenant n°4 - convention de mise à disposition d'équipements avec le Centre Omnisports de Chennevières – Saison 2023/2024

Décision n°2024/050 du 05 avril 2024

Convention de mise à disposition de locaux et d'intervention de l'association « Les Francas) sur l'école les Hauts de Chennevières 11 rue Clément Ader à Chennevières-sur-Marne pour l'organisation d'une formation BAFA

Décision n°2024/051 du 05 avril 2024

Convention de mise à disposition d'une salle pour la Croix Rouge unité locales Pince-Vent

Décision n°2024/052 du 05 avril 2024

Accueil et hébergement en pension complète de jeunes âgés de 6/7 ans du Club Noé à l'espace sources en Corrèze du 15 au 19 juillet 2024 selon devis n°2112 et réservation n°3200 di 07 mars 2024

Décision n°2024/053 du 05 avril 2024

Accueil de jeunes du Club Noé au lac de Treignac du 16 au 18 juillet 2024 pour diverses animations à la station sports nature Vézère-Monédières selon devis de réservation n°DEV 00000027 du 08 mars 2024

Décision n°2024/054 du 05 avril 2024

Accueil d'un séjour jeunesse pour les jeunes du Club Noé au domaine de la dune à Arcachon du 02 au 09 août 2024 selon le devis de réservation n°39008 du 20 mars 2024 de la Ville de Bordeaux

Décision n°2024/055 du 05 avril 2024

Accueil et hébergement d'un séjour jeunesse pour les jeunes du Club Noé au « AJ Génération Europe Youth Hostel » à Brussels du 16 au 19 août 2024, selon la réservation n°MS1659 et facture n°377 du 25 mars 2024

Décision n°2024/056 du 18 avril 2024

Attribution du marché « location de défibrillateurs automatiques externe »

Décision n°2024/057 du 18 avril 2024

Convention d'occupation de logement communal entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et Monsieur Laurent BIANCHI

Décision n°2024/058 du 22 avril 2024

Contrat de prestations « Les Petits Plus » pour le concert swing together du 7 juin 2024

Décision n°2024/059 du 23 avril 2024

Allocation et diffusion de billets pour les jeux olympiques et paralympiques – Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Commune

Adopté à l'unanimité des votants

33 pour

L'assemblée délibérante a pris acte des décisions présentées.

Nous avons fini, merci pour votre sobriété, parce que je pense qu'on a des débats intéressants. Il ne faut pas que vous partiez, parce qu'il faut signer les délibérations budgétaires.

Merci. Je remercie aussi le public, l'administration, et je vous souhaite, parce que je ne vous verrai peut-être pas tous avant, de bonnes vacances, un peu tôt, mais...

Marie-Christine DIRINGER

Monsieur le Maire, s'il vous plaît, ça sous-entend qu'il n'y aura pas d'autres conseils d'ici là ?

Jean-Pierre BARNAUD

30 juin [rires]. Un conseil en juin. Un conseil, probablement, début septembre.

Laurence GRANDJEAN

Excusez-moi, d'ailleurs, à ce sujet, il y a écrit sur le site webdelib : 19 septembre. Est-ce que les dates sont toujours les bonnes ? Parce qu'il y a 19 septembre et 31 décembre. À moins que vous y ayez mis 31 décembre, mais je ne serai pas là.

Anne ACHDDOU

C'est un calendrier complètement prévisionnel à ce stade.

Jean-Pierre BARNAUD

Oui, mais absurde aussi.

Anne ACHDDOU

Alors, 31 décembre, on n'en était pas arrivés là, me semble-t-il. Mais, je regarde mes collègues, je suis un peu surprise. On est très organisés, mais quand même [rires]. Pour septembre, c'est sans doute plus probable.

Jean-Pierre BARNAUD

Vous avez l'invitation pour la première pierre du Pôle culturel, en présence de différentes personnalités, dont Laurent CATHALA et Patrick OLLIER, la Métropole ayant financé une partie de l'équipement. Merci.

La séance est levée à 21 heures 51 minutes

Le secrétaire de séance

Le Maire

Brice CHATEL

Jean-Pierre BARNAUD